



18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91 mail: snu37@snuipp.fr Internet: http://www.snuipp37.fr

Dispensé de timbrage TOURS CTC Routage Presse Urgente Date de dépôt : 03/04/ 2015 LA POSTE

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°228 AVRIL 2015 Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0715 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

Mouvement 2016 du 14/04 au 28/04 c'est parti! DOSSIER SPECIAL

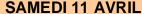
Pour vous aider : les permanences des délégués du personnel, , des réunions locales, des conseils, des documents complémentaires, un ordinateur à votre disposition dans nos locaux... Permanences:

du lundi au vendredi de 9h à 17 h et les MERCREDIS matin et après-midi

> REUNIONS SYNDICALES

MERCREDI 8 AVRIL

ST AVERTIN dans nos locaux 9h à 12h ou 14h à 17h CHINON 13h30 à 16h30 maison des associations



ST AVERTIN de 9h à 12h dans nos locaux

MERCREDI 15 AVRIL

ST AVERTIN 9h à 12h ou 14h à 17h dans nos locaux

MERCREDI 22 AVRIL

ST AVERTIN 9h à 12h ou 14h à 17h dans nos locaux

PERMANENCES LUNDI 27 ET MARDI 28 de 10h à 12h et 14h à 16h et au 06 95 82 94 05

Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous MODALITES SUR NOTRE SITE AUTRES DATES ET LIEUX SUR NOTRE SITE



OPERATION TRANSPARENCE

SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

Depuis 4 ans, pour atténuer les effets néfastes de la limitation à 30 vœux , nous proposons une liste des postes susceptibles d'être vacants. Pour cela, nous avons besoin du concours de toutes les écoles et de tous les collègues afin de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être

vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible. C'est donc à un exercice de solidarité et de grande prise en charge collective auquel le SNUipp 37 appelle la profession en invitant toutes les écoles et les établissements remplir cette fiche renseignements. à d e Cette liste n'est pas exhaustive et ne garantit en rien que le collègue ayant annoncé son intention de participer au mouvement participe effectivement, ni que tous les collèques qui vont participer vont

Comment procéder ? C'est très simple, par retour de mail snu37@snuipp.fr en vous aidant de l'enquête proposée dans ce journal ou sur notre site. Nous publierons la liste avant l'ouverture du serveur et la mettrons à jour régulièrement.



Seconde Université de printemps du SNUipp37 **VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 AVRIL** LES INSCRIPTIONS **SONT OUVERTES PAGE 31**

VOS ELUS SNUippFSU37 A LA CAPD d'INDRE ET LOIRE

























DECLARATION DES ELUS SNUippFSU37 A LA CAPD DU 26 MARS

EN LIEN AVEC LA REUNION SYNDICALE SUR LA LAICITE AVEC BENOIT FALAIZE QUI A REUNI 80 COLLEGUES

Quand le pays va mal, c'est vers l'école qu'on se tourne, sommée de trouver la solution. Et depuis janvier, la ministre de l'Éducation nationale décrète une nouvelle priorité par semaine : numérique, laïcité, harcèlement, développement durable, évaluation... Maintenant ça suffit! Faire réussir tous les élèves, combattre l'échec scolaire, intégrer les élèves en situation de handicap, apprendre à vivre ensemble... les discours et les incantations n'y suffisent pas. Mieux d'école, ce sont d'abord des enseignants mieux reconnus, mieux formés et mieux payés, des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés sur le chemin des apprentissages. Et ce n'est pas la situation aujourd'hui.

Les professeurs d'école doivent se contenter depuis trop longtemps de belles paroles. Comme l'ensemble des fonctionnaires, ils voient leurs salaires figés depuis 2010 par le gel du point d'indice et leur pouvoir d'achat reculer. Il est plus que temps d'opérer un rattrapage par rapport à leurs collègues européens,



de les rémunérer à la hauteur de l'importance de leur mission et de leur niveau de formation. A commencer par un déblocage budgétaire permettant l'alignement immédiat de l'ISAE sur l'ISOE. Mieux d'école, c'est aussi créer des postes à la hauteur des besoins, pour notamment faire baisser les effectifs.

L'école mérite mieux que l'austérité! C'est le message que porteront les enseignants dans la rue le 9 avril aux côtés de l'ensemble des salariés pour exiger des choix politiques plus justes et plus efficaces.

Samedi dernier près de 80 enseignants des écoles d'Indre et Loire ont assisté à la réunion sur la laïcité avec BENOIT FALAIZE proposée par le SNUippFSU 37. Le constat est sans appel, notre profession est en attente de formation initiale et continue ainsi que d'un cadrage notamment juridique sur ces questions;

Questions qui interpellent quotidiennement nos pratiques, il y a urgence à ce que des réponses concrètes nous soient apportées afin de faire vivre les principes de la laïcité au sein de nos écoles;

Le SNUipp avec la FSU porte ces principes et c'est avec inquiétude et indignation que la FSU voit se faire jour un certain nombre d'initiatives qui tordent les principes fondateurs de la laïcité et cherchent à l'instrumentaliser pour des motifs purement politiciens. Qu'il s'agisse du projet de loi concernant les crèches et les associations accueillant les publics jeunes, du refus de repas de substitution dans les cantines scolaires, de la proposition d'interdire le voile à l'université, toutes ces initiatives conduisent plus à diviser voire à discriminer, apportant des sources de conflits là où il n'y en pas et ciblant incontestablement une seule religion.

La FSU rappelle, comme elle l'a fait après les attentats de janvier qui ont apporté beaucoup de questionnements, que la laïcité est un des principes essentiels de notre société.

Elle vise à permettre de vivre ensemble et de construire en commun une société démocratique où prévalent un certain nombre de valeurs universelles. Elle garantit la liberté de conscience et d'expression publique de ses croyances ou engagements, la liberté de croire ou non à une transcendance, de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune et l'égalité des droits, qui se traduit en terme plus moderne par un principe de non-discrimination.

Avec la séparation des Églises et de l'État, elle signifie de surcroît que ce ne sont pas les croyances qui doivent constituer la règle commune mais la loi et les principes fondamentaux qu'expriment les textes constitutionnels.

Elle s'impose aux services publics et à leurs agents qui doivent être neutres par rapport à tous les usagers pour leur assurer une vraie égalité de traitement.

Or, à instrumentaliser ainsi la laïcité et à en déformer ainsi le sens, le risque est grand de lui faire perdre toute sa richesse et sa capacité de rassemblement.

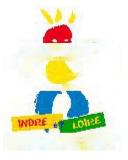
Pour la FSU, l'enjeu est aujourd'hui au contraire de faire vivre la laïcité en tenant compte des réalités de notre société sans la trahir mais au contraire en restant fidèle à son sens fondamental.

Pour cela notre responsabilité collective est totalement engagée. C'est pourquoi, dès la première attaque terroriste du 7 janvier contre l'équipe de Charlie Hebdo, les organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU et Solidaires se sont unies et ont publié un communiqué commun. Elles ont également fait cette démarche au niveau départemental. Elles se sont coordonnées pour appeler ensemble à participer aux rassemblements des 10 et 11 janvier à Paris et dans toute la France. Leurs principaux responsables se sont réunis le 20 janvier afin d'échanger sur la portée de ces évènements et les conséquences à en tirer pour le mouvement syndical. Les organisa-

tions syndicales veulent faire vivre l'esprit qui a mobilisé massivement dans la rue en prolongeant la réflexion sur les questions soulevées dans le débat public. Il a été décidé de mener un travail commun portant sur les différents thèmes qui peuvent renforcer le « vivre et travailler ensemble » dans les entreprises, les administrations ainsi que sur les territoires

Les organisations syndicales, au-delà de leurs sensibilités et approches différentes des questions sociales ou sociétales, s'engagent, sur la base des valeurs qu'elles partagent, ainsi à poursuivre leurs réflexions et actions communes afin de contribuer, notamment dans le monde du travail, à la défense des libertés, de la solidarité, de la laïcité et de la démocratie.

Ce sont ces mêmes valeurs qui ont amené les organisations d'Indre et Loire FSU (SNUipp), CGTéduc, SGEN-CFDT, SEUNSA, et Sud éduc à prendre clairement leurs responsabilités en s'opposant de manière officielle et unitaire au collectif RACINE/FN37 dans le secteur de l'Education.





> Mouvement

CALENDRIER prévisionnel

Saisie des vœux du mouvement principal : - enseignants du 37 - enseignants entrant dans le 37 - PES 2014/2015 non prolongés.	II est recomman- dé de ne pas attendre les der- niers jours pour saisir les vœux. du MARDI 14 AVRIL au MARDI 28 AVRIL minuit
Envoi des accusés de réception (A.R.) dans les boîtes I-PROF	à partir du VEN- DREDI 29 avril
Aucune demande de modification ne sera ac- ceptée après la ferme- ture du serveur	Contactez le SNUipp37 en cas de problème
Commissions d'entretien pour les postes à profil	Vers la mi-mai
CAPD Mouvement – Phase principale	Mardi 2 juin
CAPD « phase d'ajuste- ment du mouvement »	fin juin
Groupe de travail « mouvement des ensei- gnants sur postes frac- tionnés »	18 juin pour temps partiels et fin juin pour les temps pleins

SOmmaire

P1: appels

P2 : CAPD et Laïcité

P3 : EDITO et calendrier mouvement P4 : les délégués su personnel et avoir son résultat

P5 : mouvement organigramme et situations particulières

P6: mouvement en 2 phases

P7 : mouvement et vœux géographiques P8 : les nouveautés 2015 et rappel 2014

P 9 : postes de direction

P 10: tout sur le mouvement et types de pos-

P11 : tout sur le mouvement suite et les si-

P12 : le barème et règles de priorité

P13 : écoles primaires et particulières

P14 : des règles pour tous et i-prof

P 15, 16, 17, 18,19, 20, et 21 : barèmes années précédentes

P 22: rased, orientation GEVASCO

P 23, 24 et 25: Rased clis ulis et segpa 37

P 26 : hors classe et indemnités REP P 27 : direction, Pes 37et CDAS

P 28 : groupe de travail mouvement

P 29 : CAPD 26 mars

P 30 : carte scolaire

P31 : université de printemps P32 : les zones géographiques

Encart 1,2, 3 et 4 : écoles et carte 37 Encart : I, II, III et IV : fiche contrôle syndicale mouvement, fiche opération transpa-

rence

EDITO



Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre.

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous.

C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues. C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (6 élus sur 10 à la CAPD) pour poursuivre ce travail. Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes le même objectif : permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.

Ce travail ne se fait pas sans débat et nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure.

L'an dernier notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Bon mouvement et n'hésitez pas à nous contacter Paul AGARD secrétaire départemental



OUVERT A TOUS adhérent et non adhérent

PAGE 3

COMMENT CONNAITRE SON POSTE DES LA FIN DE LA **CAPD DU 2 JUIN**

RESULTATS CAPD MOUVEMENT ATTENTION

SUR INTERNET

LES RESULTATS SERONT **DONNES MAINTENANT INDIVIDUELLEMENT GRACE A UN CODE PERSONNEL**

POURQUOI?

La loi exige que toute personne dont les coordonnées font l'objet d'un traitement informatisé en ait connaissance. Elle a la possibilité de les consulter et/ou d'en demander l'effacement ou la modification.

Au-delà du cadre réglementaire, une publication sur Internet avec accès libre permet à toute personne d'obtenir une infor-

Ainsi, un(e) collègue qui, pour des raisons personnelles peut ne pas souhaiter être retrouvé(e) pourrait l'être par un simple moteur de recherche si son nom figure sur une page d'un site

C'est pourquoi nous nous devons maintenant d'éviter la publication d'informations nominatives sous forme de simple page, l'accès aux informations nominatives devant être protégées par un code personnel sur internet.

COMMENT AVOIR SON CODE PERSONNEL?

Pour les adhérents : ce code se trouve sur ce journal Ecol'infos (sur l'étiquette au-dessus de votre adresse et de votre nom)

Pour les non-adhérents : ce code sera envoyé nominativement aux collègues participants au mouvement. Chaque enseignant peut nous le demander par mail ou téléphone.

LE SNUIPP PUBLIERA: le jour même de la CAPD sur internet

- avec un code personnel les résultats individuels
- les résultats avec les barèmes (mais sans les noms) pour que vous puissiez vérifier en toute transparence les nominations.

Dans Ecol'infos (adressé aux écoles et adhérents), tous les résultats seront publiés avec noms et barèmes.

Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.

Rôle des délégués du personnel

Les élus du personnel ont-ils réellement les moyens de contrôler les nominations au mouvement ?

Oui, vos élus contrôlent systématiquement les informations fournies par l'administration en les confrontant à la fiche de contrôle syndical. Il est donc important de nous la faire parvenir. Une intervention ou une correction est toujours possible avant et pendant la CAPD. (Chaque année plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la CAPD, c'est toujours plus difficile car une modification entraîne souvent des changements en chaîne.

Rôle de la CAPD

La CAPD communément appelée «du mouvement» examine les demandes de mutation et les affectations des enseignants des écoles.

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié déléqués du personnel) ne donne qu'un avis, l'Inspecteur d'Académie nomme.

Dans les faits, la force et la représentativité des délégués du personnel imposent le respect des règles établies et la transparence (6 élus sur 10 sièges).

Un double contrôle nécessaire

- celui des délégués du personnel
- celui de la profession

Les collègues vérifient que les renseignements de l'administration sont exacts. qu'aucun poste n'a été oublié, que les postes cités existent réellement, que l'accusé de réception correspond aux vœux émis.

Le rôle des délégués du personnel SNUipp

- garantir à tous l'égalité de traitement
- préserver la totale transparence.
- -empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.
- obtenir les solutions les plus favorables possibles pour tous.
- informer afin que chacun puisse vérifier



Paul AGARD adj. élem Blotterie JOUE LES TOURS



Christophe PERCHER dir. élém. Velpeau TOURS



Véronique KLEIN Adi élém TRUYES



Elise VEYRET Adj mat DUHAMEL

Marie DANIEL dir mat

PREVERT CHINON



Sophie METZINGER Dir primaire ST MICHEL SUR LOIRE



Baptiste GALBRUN TRBD



Christine GAUDIN dir mat Bert TOURS



Simon DELAS ADJ élem



Courier ST PIERRE



Du 14

let, les déléqués

du per-

sonnel

vous in-

forment.

vérifient à

partir des

fiches de

contrôle.

intervien-

nent au-

près de

l'Inspec-

tion Aca-

démique.

AVRIL au

début juil-



Jacques ROBERT poste E Bernard Pasteur **TOURS**



Vincent MARTINE7 Adj primaire BUISSON MOLIERE **TOURS**



Christine GUILLON adj. élém. NAZELLES NEGRÓN



MOUVEMENT

ORGANIGRAMME

J'intègre le département

Je suis PES Je souhaite changer de poste

Je suis nommé(e) à titre provisoire.

Je participe au mouvement : saisie des vœux du MARDI 14 AVRIL au MARDI 28 AVRIL minuit.

Je reçois un accusé de réception à partir du 29 avril dans les boites i-prof (il n'est pas à retourner)

CAPD du mouvement : MARDI 2 JUIN *

POUR AVOIR VOTRE RESULTAT DES LA FIN DE LA CAPD VOIR PAGE 4

Je n'obtiens aucun poste.

Nommé à titre définitif en 2014/15. Nommé à titre provisoire en 2014/15.

Participation à la phase d'ajustement en faisant 12 vœux sur des postes et 6 voeux géographiques de la phase principale.

Je suis maintenu sur mon poste.

Je suis affecté fin juin ou fin août*.

CAPD ou groupe de travail où siègent les délégués du personnel



J'obtiens un poste et je suis nommé(e) au 1^{er} sept 15.

Si, j'ai un poste TD/TRS ou BD

J'obtiens un

poste de bri-

gade dépar-

tementale.

Je formule

des vœux

sur un type

de remplace-

ment, forma-

tion continue

ou stage

ASH.

J'obtiens un poste de TD/TRS.

Si à temps plein.

Je reçois une liste de postes reconstitués 2 demipostes, 4 1/4 de postes, 1/2 et 2 1/4 de postes.

Si à temps partiel Voir page 11

Je formule des vœux.

Affectation en groupe de travail au barème.

Fin juin début juillet *

* Les dates sont indiquées sous réserve de la circulaire de l'administration.



SITUATIONS PARTICULIERES :

- Une priorité pour le mouvement peut être accordée aux enseignants relevant d'une des catégories visées à l'article L.323-3 du code du travail :

Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie, victime d'un accident de travail ou de maladie professionnelle, titulaire d'une pension, d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés ou enfin titulaire de la carte d'invalidité.

L'examen du dossier est subordonné à la production de la pièce justificative attestant du handicap. L'enseignant devra également produire, après examen médical, l'avis du médecin de prévention.

- Une priorité peut également être accordée aux enseignants dont le conjoint relève de l'obligation d'emploi ou qui ont un enfant à charge (âgé de moins de 20 ans) malade ou handicapé (sous réserve de fournir, selon la situation familiale, un certificat médical attestant du handicap).
- Les enseignants en situation particulière présentant un caractère d'une gravité exceptionnelle peuvent également se signaler en adressant un courrier à Monsieur le Directeur académique, division des personnels enseignants.

Pour faire valoir une priorité, il conviendra de compléter la demande de majoration de barème (voir annexe 2 de la circulaire mouvement). Il est également conseillé de constituer un dossier accompagné des pièces justificatives et de prendre rendezvous auprès du Dr GRUEL, Médecin de prévention, ou du Service social de la Direction des services départementaux le plus rapidement possible.

Ces situations particulières feront l'objet d'un examen en CAPD.

Il faut impérativement prendre contact avec vos élus

contact avec vos élus SNUipp37. 02 47 61 82 91

Attention: La demande et l'attribution d'une majoration de barème ne valent que pour le mouvement en cours. La demande devra être reformulée à chaque mouvement.

Page 5

> Mouvement

en 2 PHASES $_{F.S.}$



1) phase principale:

nomination à titre définitif sur un poste que j'ai demandé sur ma liste de 30 vœux (y compris les vœux géographiques). Elle est entièrement informatisée.

QUI PARTICIPE?:

- les collègues nommés à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste.
- Les collègues intégrés (permutation) ou réintégrés (après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté).
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les collèques dont la candidature a été retenue pour partir en stage CAPA-SH.
- les PFS
- Les titulaires qui souhaitent changer de poste.

SUR QUELS POSTES ?: il est possible faire 30 vœux dont des vœux géographiques

- Tous les postes vacants et <u>tous les autres postes</u> du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement).
- Sur des postes TD/TRS à titre provisoire (avec une priorité pour les collègues déjà sur ces postes s'il en en reste au moins 1/2).
- Sur des postes de TD/TRS qui seront attribués à titre définitif.
- Sur des postes de ZIL, de BD.
- Sur de postes à profil (voir les annexes).
- Sur des zones géographiques : il existe 3 types de zones C, R et S (voir prochaine publication et site).

Le principe des vœux géographiques

La demande de poste sur vœux géographiques ne vient pas en remplacement de la demande traditionnelle sur poste précis mais en complément de celle-ci.

L'IA recommande vivement aux enseignants sans poste de saisir plusieurs zones géographiques, et notamment des zones de type « regroupement de communes ».

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait sur des postes adj mat ou élem ou de ZIL: Formuler des vœux géographiques équivaut à être candidat à tout poste vacant ou susceptible de l'être pour un type de support sélectionné et dans une zone géographique délimitée. Dans les zones géographiques, il n'est pas possible de sélectionner certaines écoles ni de les classer par ordre préférentiel. L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

► Choix de la nature de poste :

Sont proposées en vœux géographiques les natures de poste suivantes :

- Adjoint de classe maternelle (adjoint de classe maternelle ou de classe primaire)
- Adjoint de classe élémentaire (adjoint de classe élém ou de classe primaire)
- Adjoint de classe élémentaire (spécialité allemand)
- Enseignant titulaire remplaçant ZIL

Les natures de poste excluent l'enseignement spécialisé.

Les écoles primaires sont intégrées dans les zones géographiques.

► Choix de la zone géographique :

La zone géographique est :

- soit un secteur qui comprend une partie des écoles d'une commune (code S)
- soit une commune qui comprend l'intégralité des écoles de cette commune (code C)
- soit un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une demi circonscription (code R)

Les zones géographiques sont présentées de manière détaillée dans les annexes de la circulaire mouvement.

Attention : les enseignants qui ne souhaitent pas être nommés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire REP et REP+ (ex-écoles de ZEP) doivent solliciter des zones « secteurs » et non pas des zones « communes ». En effet, dans les zones « communes », les écoles en REP et en REP+ sont automatiquement incluses.

Des secteurs sont prévus pour les communes concernées par des écoles en REP ou en REP+ : Joué les-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

2) Phase d'ajustement non informatisée :

Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement participent obligatoirement à la phase d'ajustement. Ils sont affectés sur tous les postes restés vacants (y compris les postes spécialisés et fractionnés).

QUI PARTICIPE ?:

- réservée aux enseignants sans poste à l'issue de la 1ere phase.
- Aux collègues intégrés par ineat après l'ouverture du serveur ou aux collègues ayant annulé une permutation après la fermeture du serveur

COMMENT?

Les enseignants sans poste remplissent une fiche de renseignements complémentaires.

Mouvement 2015 : les enseignants pourront compléter un maximum de 18 voeux : 12 sur postes précis et 6 portant sur des zones géographiques.

Les nominations sur postes vacants s'effectueront en fonction du barème, des vœux exprimés et des nécessités de service. Les affectations seront prononcées sur tout poste restant à pourvoir dans le département.

Les enseignants restés sans poste seront informés en temps utile de la procédure suivie.

SUR QUELS POSTES ?:

- Sur les postes restés vacants à l'issue de la phase principale à titre définitif
- Sur les postes libérés après la phase principale : exeat, congés parentaux... à titre provisoire



>> MOUVEMENT ET VŒUX GEOGRAPHIQUES

COMMENT CA MARCHE... ENFIN PEUT-ETRE!



En fait, le logiciel mis en place avec ces vœux a pour finalité de limiter au maximum le nombre de postes vacants (voir schémas ci-dessous). Ce qui n'est pas vraiment une évidence lorsque l'on fait un rapide bilan du mouvement de l'année 2014 : 39 collègues nommés grâce à un vœu géographique.

Malgré des documents difficiles à lire et une absence de réelle explication par notre précédent IA37 (de son propre aveu lors de la CAPD) sur les modalités de fonctionnement de ces vœux, les élus du personnel ont essavé de vérifier l'ensemble du mouvement de l'année dernière grâce aux centaines de fiches de contrôles qui leur sont parvenues.

Le tableau ci-dessous a permis aux élus du personnel snuipp37 de vérifier avec les barèmes les vœux géographiques et montre qu'il faut toujours avoir un barème assez élevé pour les zones sur TOURS ,JOUE ... les vœux géographiques ne font pas évoluer cette situation.

En 2012, nous avons constaté une erreur dans les affectations par zones géographiques pour une affectation sur un poste typé langue.

Il semble en effet que les vœux géographiques des collègues sur des postes typés langues n'avaient pas été pris en compte par le logiciel.

Les élus du personnel ont vérifié tous ces postes et une erreur subsiste bien.

Les tableaux ci-contre montrent le peu d'intérêt de faire des vœux géographiques lorsque l'on les met en parallèle avec les 99 vœux que nous pouvions faire auparavant sur des postes précis.

Voir les affectations par vœux géographiques dans la dernière page de ce journal.

Exemple 1 : affectation sur des postes adjoints en maternelle sur une zone Y

Participants sur cette zone et ce type de postes

M. A vœu géographique barème 50 Mme B vœu précis sur poste P2 barème 40 1 Poste vacants ou devenu vacant



Résultat du mouvement

1° Affectation de M.A sur le poste non demandé de manière précise P1 5° Mme B reste sans affectation

Cette situation montre que le barème est respecté quelque soit le type de vœu.

Exemple 2 : affectation sur des postes adjoints en maternelle sur une zone Y

Participants sur cette zone et ce type de postes

M. A vœu géographique barème 50 Mme B vœu précis sur poste P2 barème 40 Mme C vœu précis sur poste P1 barème 30 Mme D vœu précis sur poste P3 barème 20 Mm E vœu géographique barème 10

4 Postes vacants

ou devenus vacants



Résultat du mouvement

- 1) Affectation de Mme B sur le poste P2
- 2° Affectation de Mme C sur le poste P1
- 3° Affectation de Mme D sur le poste P3
- 4° Affectation de M.A sur le poste non demandé de manière précise P1 5° Mme E reste sans affectation

Si le barème est bien respecté, on se rend compte que lorsque l'on fait des vœux géographiques, notre vœu n'est pas étudié sur tous les postes vacants mais uniquement sur ceux qui n'ont PAS été donné aux collègues ayant fait des vœux précis avec de plus petits barèmes.

Exemple 3 : affectation sur des postes adjoints en élémentaire sur une zone X

Participants sur cette zone et ce type de postes

M. A vœu géographique barème 50 Mme B vœu précis sur poste P2 barème 40 Mm C vœu géographique barème 30 Mme D vœu précis sur poste P1 barème 20

3 Postes vacants OU devenus



Si le barème est bien respecté, nous ne savons toujours pas comment sont attribués les postes entre 2 collègues qui ont fait des vœux géographiques? L'IA nous indique que le logiciel nomme sur l'école où il y a le plus de postes vacants : ce n'est pas ce qui s'est passé sur St Pierre des Corps et dans le cas où il y a le même nombre de postes vacants? MYSTERE !!!

Résultat du mouvement

- 1) Affectation de Mme B sur le poste P2
- 2° Affectation de M A sur le poste P1
- 3° Affectation de Mme C sur le poste P3
- 4° Mme D reste sans affectation

TABLEAU COMPARATIF DU MOUVEMENT AVANT ET APRES LA MISE EN PLACE DES **VŒUX GEOGRAPHIQUES: CHUTE DE 20% DES AFFECTATIONS!**

mouvement	Nombre de participants	Collègues ayant obtenu une mutation	Collègues ayant obtenu une mutation par les vœux géographiques	Collègues maintenus sur leur poste	Collègues sans poste
2006	898	643 (71.6%)	Pas de vœux géo	141	114
2007	887	610 (68.77%)	Pas de vœux géo	151	96
2008	946	703 (74.31%)	Pas de voeux géo	156	89
2009	980	588 (59.69%)	29	224	170 dont 70 pe2
2010	1008	584 (57.93%)	40	228	196
2011	962	608 (63%)	33	221	133 dont 41 pes
2012	940	580 (61 %)	25	242	118
2013	892	450 (50.5%)	29	263	179 dont 7 PES
2014	912	483 (52.96%)	28	296	133

> LES NOUVEAUTES

> POSTES D'ADJOINTS FLECHES TYPES LANGUE ALLEMAND :

A compter de la rentrée scolaire 2015, les postes fléchés langue vivante allemand sont typés. Ils ne nécessitent plus l'habilitation et sont ouverts aux enseignants ayant une maîtrise suffisante de la langue allemande. Il s'agit des postes : TOURS Anatole France TOURS Mirabeau CHAMBRAY LES TOURS Jean Moulin SAINT CYR SUR LOIRE Périgourd

> DECHARGE DIRECTION Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, le poste E n'est plus comptabilisé comme classe dans le calcul de la décharge de direction. Voir page 30 sur la carte scolaire.

> PLUS DE POSTES BLOQUES POUR LES STAGIAIRES A TEMPS PLEIN!

A la rentrée 2015, il n'y aura plus de formation de stagiaires à temps plein. Ce qui signifie que plus d'une cinquantaine de postes notamment sur Tours et agglo vont revenir dans le mouvement dès la première phase.

> 1/2 TEMPS BLOQUES POUR LES STAGIAIRES A 1/2 TEMPS.

Pour les 56 stagiaires à 1/2 temps, le Snuipp a demandé un appel au volontariat qui a été relayé par l'IA (lettre d'information du 1er degré du 12/03/15).

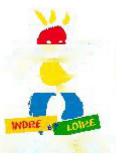
> BD ASH

- le SNuippFSU a obtenu que soit indiqué dans la circulaire le droit aux points de majoration.

> CAPD

mise en place d'une CAPD seconde phase du mouvement.

VOIR TOUTES NOS
INTERVENTIONS
EN GROUPE DE
TRAVAIL ET CAPD
EN PAGES 28 ET 29



> RAPPEL 2014.

<u>Titulaires Remplaçants affectés à la Brigade Départementale : TRBD</u>

Depuis le mouvement de l'année dernière, les postes de TR-BD sont implantés sur des écoles de rattachement dans tout le département mais leur service est géré par le bureau des remplacements à l'IA37. Ces postes sont au mouvement dans i-prof.

A l'issue du mouvement, courant juin, tous les enseignants affectés à titre définitif sur un poste de TR-BD recevront des documents sur lesquels ils auront des vœux à formuler : sur différents types de remplacement (congés, stages longs, formation continue, ASH)

<u>IEN de LOCHES</u> (5) CORMERY Prévert prim LOCHES Lamblardie élém LOUANS prim SAINT BRANCHS mat. TRUYES élém.

IEN d'AMBOISE (8) AMBOISE Paré élém AMBOISE Rabelais-Richelieu élém ATHEE SUR CHER élém AU-ZOUER EN TOURAINE prim BLERE Balzac élém LA CROIX EN TOURAINE Duteil mat NAZELLES NEGRON Val de Cisse mat SAINT LAURENT EN GATINES prim

IEN de CHINON (5) AVOINE Joliot Curie élém BOURGUEIL Juteau mat BOURGUEIL Ruelle élém CHINON Jaurès prim CHINON Mirabeau élém

IEN de LANGEAIS (8) AMBILLOU prim AZAY LE RIDEAU Descartes élém CINQ MARS LA PILE Courier élém LANGEAIS élém LANGEAIS mat SAINT ANTOINE DU ROCHER prim SEMBLANCAY prim VILLANDRY Les Petits Colombiens prim

IEN de TOURS CENTRE (4) TOURS Bastié élém TOURS Duhamel mat TOURS Gide élém TOURS Sand élém

IEN de TOURS NORD (12) CHANCAY Hallet prim CHANCEAUX SUR CHOI-SILLE élém MONNAIE élém PARCAY MESLAY élém ROCHECORBON élém TOURS Alain élém TOURS Camus-Maurois prim TOURS Péguy élém TOURS Verne élém VERNOU SUR BRENNE Lecotté élém VOUVRAY élém IEN de TOURS SUD (12) CHAMBRAY LES TOURS Moulin élém LA VILLE AUX DAMES Colette mat LA VILLE AUX DAMES Marie Curie élém ST PIERRE DES CORPS Marceau-Courier élém ST PIERRE DES CORPS Wallon élém TOURS Giraudoux élém TOURS Mistral élém TOURS Pagnol mat TOURS Raspail prim TOURS Rimbaud élém TOURS Rimbaud élém

IEN de SAINT CYR SUR LOIRE (9)
FONDETTES C. Claudel mat FONDETTES Dolto élém LA MEMBROLLE
élém LA RICHE Bert élém LA RICHE
Buisson élém LA RICHE Pellin mat
LUYNES Pasteur élém ST CYR Engerand élém ST CYR France élém

IEN de SAINT AVERTIN (12) ES-VRES SUR INDRE Bourreau élém MONTBAZON Louis élém MON-TLOUIS SUR LOIRE Les Ralluères mat MONTLOUIS SUR LOIRE Racault élém SORIGNY élém ST AVERTIN Adam élém ST AVERTIN Les Grands Champs élém ST MARTIN LE BEAU La Bergeronnerie élém STE CATHE-RINE DE FIERBOIS prim STE MAURE DE TOUAINE Voltaire élém VEIGNE Bourg élém VILLEPERDUE prim

IEN de JOUE LES TOURS (11) BAL-LAN Boucher élém DRUYE élém JOUE LES TOURS Alouette élém JOUE LES TOURS Liberté-République élém JOUE LES TOURS Morier élém JOUE LES TOURS Morier mat JOUE LES TOURS V. Violette élém JOUE LES TOURS V. Violette mat MONTS Daumain élém MONTS P.et Marie Curie élém SA-VONNIERES élém

<u>DISPOSITIF : LES POSTES P.A.R.E.</u> <u>PROFESSEUR D'APPUI A LA REUSSITE</u> DES ELEVES

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes », des postes de P.A.R.E.

 Professeur d'Appui à la Réussite des Elèves seront proposés à l'issue du mouvement. Un appel à candidatures avait été effectué en juin 2014.

A l'issue du mouvement, les enseignants titulaires ou non d'un poste pourront postuler sur un poste P.A.R.E. et seront reçus par une commission d'entretien qui appréciera l'adéquation entre leurs compétences, les exigences du poste et le projet pédagogique de l'école.

Les enseignants titulaires d'une classe dans l'école où est implanté le poste P.A.R.E. seront prioritaires pour exercer ces missions.

Les enseignants titulaires d'un poste (actuel ou obtenu au mouvement 2014) et qui ont été retenus pour un poste P.A. R.E. resteront titulaires de leur poste et seront affectés par une délégation de service pour deux ans sur le poste P.A.R. E.. A l'issue de ces 2 années, ils réintègreront leur poste ou pourront candidater pour 2 années supplémentaires. Le SNUippFSU demande que ces postes soient donnés à titre définitif (voir nos interventions pages 28 et 29). Les enseignants sans poste à l'issue du mouvement ou affectés à titre provisoire et qui seront retenus pour un poste P. A.R.E. seront affectés à titre provisoire pour 1 an automatiquement renouvelé 1 fois sur le poste P.A.R.E.. A l'issue de ces 2 années, ils devront participer au mouvement ou pourront candidater pour 2 années supplémentaires.

Les implantations des postes P.A.R.E.

-Ecole élémentaire George Sand à Amboise: 1 poste

-Ecole maternelle George Sand à Amboise : ½ poste

-Ecole élémentaire Blotterie Joué-les-Tours : 1 poste

-Ecole élémentaire Mignonne Joué-les-Tours 1 poste

-Ecole élémentaire Rotière à Joué-les-Tours : 1 poste

-Ecole élém Marceau-Courier St Pierre-des-Corps : 1 poste

-Ecole éléme Viala-Stalingrad St Pierre-des-Corps : 1 poste

-Ecole élém Wallon à St Pierre-des-Corps : 1 poste

-Ecole élémentaire Bernard-Pasteur à Tours : 1 poste

-Ecole élémentaire Diderot-Pascal à Tours : 1 poste

-Ecole élém La Vallée à Château Renault : 1 poste

-Ecole primaire Balesmes à Descartes : ½ poste

-Ecole élém Paul Bert à La Riche : ½ poste – et école élémentaire Buisson à La Riche : ½ poste

-Ecole primaire Buisson-Molière à Tours : 1 poste

-Ecole élémentaire Bastié à Tours : ½ poste – et école élémentaire Gide à Tours : ½ poste

Les objectifs des postes P.A.R.E. seront de :conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

- prévenir la difficulté scolaire et y remédier si elle n'a pu être évitée

- agir de manière prioritaire sur l'amélioration de la réussite scolaire en français et en mathématiques et sur l'acquisition de la méthodologie du travail scolaire.

> POSTES DE DIRECTION A 2 CLASSES ET PLUS

Peuvent demander une direction d'école à deux classes et plus et l'obtenir à titre définitif :

- * les directeurs actuellement en poste dans une école à deux classes et plus ;
- * les directeurs intégrés par permutation dans le département au 1er septembre 2014 ;
- * les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de direction d'école ;
- les enseignants ayant déjà exercé à titre définitif les fonctions de direction pendant au moins 3 ans. Les enseignants concernés sont invités à contacter la division des personnels enseignants pour vérification des services.

> Les postes suivants font l'objet d'un recrutement sur entretien :

> Postes de directeur d'école avec décharge complète (avant décisions de carte scolaire) : JOUE-LES-TOURS Blotterie élém; JOUE-LES-TOURS Rotière élém; LA VILLE AUX DAMES Marie Curie élém ; TOURS Buisson Molière primaire, TOURS Raspail primaire (poste LSF voir annexe); VERETZ Doisneau élém. ST AVERTIN Adam

Les candidats intéressés doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir exercé à titre définitif pendant au moins 2 années scolaires complètes les fonctions de directeur d'école de 4 classes et plus ;
- ou avoir exercé les fonctions de conseiller pédagogique pendant au moins 3 ans à titre définitif
- avoir un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription.

>Postes de directeur des écoles classées dans le réseau réussite scolaire : REP REP+

ECOLE EN REP

TOURS Curie mat
TOURS KERGOMARD mat
TOURS Bernard Pasteur élém applic
TOURS Diderot Pascal élém
JOUE-LES-TOURS Blotterie mat.
JOUE-LES-TOURS Blotterie élém.
ST PIERRE-DES-CORPS Stalingrad mat
ST PIERRE-DES-CORPS Viala-St élém

ECOLES EN REP+

ST PIERRE-DES-CORPS Wallon mat. ST PIERRE-DES-CORPS Prévert mat. ST PIERRE-DES-C Marceau-Courier mat. STPIERRE-DES-C Marceau-Courier élém ST PIERRE-DES-CORPS Wallon élém. JOUE-LES-TOURS Mignonne mat JOUE-LES-TOURS Langevin mat JOUE-LES-TOURS Mignonne élém

Dans les deux cas (direction REP. et décharge complète), les candidats doivent transmettre sous couvert de leur Inspecteur de circonscription, les éléments suivants (voir date limite dans la circulaire):

- une lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum)
- un curriculum vitae (2 pages maximum)

Les candidats intéressés participent au mouvement informatique sur SIAM et demandent les postes concernés dans leur liste de vœux. Les candidats qui remplissent les conditions cidessus mentionnées sont ensuite reçus par une commission d'entretien qui se réunira mi mai. Les candidats sont départagés par :

- l'avis donné par la commission d'entretien dans un premier temps (avis « A », puis avis « B ») ;
- par le barème dans un second temps. Les avis «
 C » et « D » sont éliminatoires.

Les enseignants, actuellement directeurs à titre définitif d'une école avec décharge complète ou située en RSS sont dispensés de l'entretien, de lettre de motivation et de CV dans la mesure où ils sollicitent au mouvement une direction de même nature.

> faisant fonction

Les adjoints faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus depuis au moins un an, inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, bénéficient d'une priorité pour la nomination sur le poste de directeur de leur école (poste resté vacant à l'issue du mouvement antérieur) à condition de le redemander en 1er voeu.



>> POSTES A RECRUTE-MENT SPECIFIQUE:

Tous les postes figurant sur les annexes pour les postes à recrutement spécifique font l'objet d'un appel à candidature.

Les enseignants intéressés doivent adresser une lettre de motivation à Monsieur le Directeur académique

Ils sont entendus par une commission d'entretien qui formule un avis

Depuis le mouvement 2010, les avis sont les suivants :

- A : candidature tout à fait adaptée au poste sollicité
- B : candidature qui peut convenir au poste sollicité
- C : candidature prématurée et demandant un approfondissement professionnel en rapport avec le poste sollicité
- D : candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité

L'affectation s'effectue au barème parmi les candidats ayant obtenu un avis "A" dans un premier temps, puis "B" dans un second temps.

Les avis « C » et « D » sont éliminatoires.

DECHARGES DE DIRECTION—NOUVEAUTES RENTREE 2015 > Normes ministérielles

Décharge	25%	33%	50%	100%
Nombre de classes écoles élémentaires et primaires	4 à 8	9	10 à 13	14 et +
Nombre de classes écoles maternelles	ΛàΩ		0 à 12	13 of ±

>Modalités spécifiques pour les directions situées en REP . et en REP+ :

Décharge	25%	50% REP	50 % REP+	75% REP+	100%
Nombre de classes élémentai- res et primaires				10 à 12	+ de 12
Nombre de classes maternelles	4 à 7	8 à 11	8 à 11		

>Ecoles ayant une C.L.I.S. : Attribution d'une demi-décharge pour les écoles accueillant une C.L.I.S. et bénéficiant au moins d'un quart de décharge.

- > Les postes P.A.R.E. seront comptabilisés pour les décharges en REP et REP+.
- > Les écoles en REP et REP+ ont quel que soit le nombre de classes d'une décharge de direction d'au moins 0.25.
- > Organisation des décharges de direction : Lorsque les enseignements hebdomadaires sont regroupés sur 9 demi-journées : Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.

Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine. Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux. Une décharge totale libère les neuf demi-journées hebdomadaires. Lorsque les enseignements hebdomadaires sont regroupés sur 8 demi-journées: Un quart de décharge libère un jour par semaine. Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois. Une demi-décharge libère deux jours par semaine. Une décharge totale libère les huit demi-journées hebdomadaires. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le nombre d'heures de la journée déchargée.

> Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le mouvement.

Liste des types de poste :

- **⊃ Directions** d'école élémentaire, maternelle, d'application, d'IME...
- **⊃ Adjoints** élémentaires, maternelles, maternelles en école primaire, ...
- postes typé langue allemand (voir site)
- I.M.F. auprès des IEN, adjoints de classes d'application,
- Classes de CLIS, classes d'adaptation
- ⇒ RASED: rééducateurs, psychologues, postes E, classe d'adaptation en réseau ...
- **⊃** postes à sujétion spéciale : animation-soutien et fonctions pédagogiques exceptionnelles ; référents MDH...
- ➡ Titulaires Remplaçants affectés sur la Brigade Départementale: TRBD

ils assurent les divers remplacements des maîtres dans le département (congés maladie - stages de formation continue, etc ...). Tous ces postes sont rattachés à des écoles.(Voir liste)

➡ ZIL: Titulaires Remplaçants affectés sur Zone d'Intervention Localisée. Ils assurent théoriquement les différents remplacements des maîtres dans un rayon de vingt kilomètres

Il est rappelé que les ZIL, comme les BD, peuvent intervenir en classe élémentaire, maternelle, mat-élém, CLIS, SEGPA et établissements spécialisés.

Décharges totales de direction d'école d'application et décharge des maîtres

formateurs. Ils sont rattachés à la circonscription de Fondettes (la résidence administrative sera précisée ultérieurement).

- ➡ Complément de directeurs avec une décharge à 100%: ce sont des postes avec un code particulier donnés à titre définitif. Il s'agit d'un poste d'adjoint.
- → TD/T.R.S à titre provisoire: Titulaires Remplaçants assurant des décharges de direction et des compléments de services (mi-temps, 1/4 temps...).

TD/TRS à titre définitif: Des postes fractionnés sont proposés à titre définitif dès la 1ère phase du mouvement (voir annexes de la circulaire mouvement)

- ⇒ SEGPA : affectés en collège
- → Postes particuliers: passerelle, PARE, enfants du voyage, prison, TICE, enfant non francophone: chaque candidat sera convoqué à un entretien. Les postes seront attribués au barème aux collègues ayant reçu un avis favorable.

Nommé à titre provisoire (TP), stagiaire, entrant par permutation ... je participe au mouvement ?

Oui, doivent participer obligatoirement au mouvement les collègues:

- nommés à titre provisoire en 2014/2015 (TD/TRS, NT1, ...)
- qui réintègrent, suite à disponibilité, détachement, congé de longue durée, congé parental, en stage long (Ash)...
- victimes d'une fermeture de poste ou de modification de poste
- Collègues qui partent en stage ASH
- Collègues qui entrent par permutation en Indre et Loire
- Les PES

SNUipp.

⇒ Peut aussi participer au mouvement, tout collègue nommé à titre définitif, à temps plein ou partiel qui souhaite changer de poste.

Quels postes demander ?

Les postes vacants et tous les autres postes du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement).

Attention, certains postes sont soumis à conditions pour être attribués à titre définitif.

- les postes soumis à diplôme (ASH, IMF, IMFIEN, décharge d'IMF, de dir. d'application).
- pour les postes de direction, êtes-vous sur la liste d'aptitude? Avez-vous demandé votre réinscription ?

Si vous ne remplissez pas cette condition, vous serez nommé à titre provisoire.

⇒ Poste matélem = ECMA ?

Dans une école primaire (classes élémentaires et maternelles), l'intitulé matelem/ECMA peut en réalité correspondre à une classe élémentaire ou inversement. La répartition des classes se fait en conseil des maîtres. Il faut donc **impérativement se renseigner** à l'école avant de postuler. Nous demandons en CAPD depuis plusieurs années qu'il n'y ait qu'un seul code pour l'école. Ce n'est toujours pas possible. La résolution de ce problème a été demandée au Ministère par le

Demander 30 vœux: obligatoire?

Non. Le principe du mouvement est de ne demander que les postes que l'on souhaite obtenir. La limitation à 30 vœux au lieu de 99 limite fortement les possibilités de mutation.

⇒ Vœux géographiques : obligatoire?

Non. Il n'y a pas d'obligation à en mettre.

Mon poste étant fermé, comment dois-je formuler mes voeux ?

Pour pouvoir bénéficier d'une priorité absolue sur un poste équivalent dans mon école et des points de majoration inhérents à la fermeture du poste (variable selon l'ancienneté dans l'école), je dois mettre en 1er vœu mon poste fermé. Voir règles page 12.

Si un poste se libère dans mon école, je récupère mon poste. Si ce n'est pas le cas, les points de bonification sont applicables pour tous les postes demandés dans le département. <u>Je consulte le SNUipp.</u>

A temps partiel, quels postes demander ?

Si je veux travailler l'an prochain à temps partiel (ou continuer à le faire), je peux demander tout type de postes (même TD/TRS)

INCOMPATIBILITE TEMPS PARTIEL ET CERTAINES FONCTIONS:

le temps partiel n'est pas compatible avec les fonctions suivantes :

- Z.I.L. ou de Brigade départementale ; - en U.L.I.S. ;

certains postes à profil : la Charpraie, scolarisation des enfants non francophones nouvellement arrivés en France, enfants non scolarisés antérieurement, scolarisation des enfants du voyage, secrétaire de comité exécutif, maison d'arrêt, coordonnateur SAPAD, poste CDOEA, enseignants référents, coordonnateur des dispositifs d'accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés, poste à la MDPH, postes T.I.C.E.

- maîtres formateurs et conseillers pédagogiques.

Je peux participer à la seconde phase si un poste m'intéresse davantage?

Non. Si un poste est obtenu au premier tour, il n'y a pas d'accès au deuxième.

Attention Numen !!

Le NUMEN est indispensable pour saisir les voeux. Si vous ne l'avez pas reçu ou si vous l'avez égaré, réclamez-le par écrit à l'IA «en joignant une enveloppe affranchie à votre adresse personnelle». L'IA ne donne pas de réponse par téléphone.

Comment sont attribués les postes ?

Dans l'ordre décroissant du barème: toute la liste de vœux du collègue au plus fort barème est examinée, puis le deuxième ... Attention aux fausses idées! Le rang du voeu n'est en aucun cas pris en compte pour départager les candidats. L'ordre des voeux de votre liste doit donc correspondre uniquement à votre ordre de préférence. (l'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un voeu est accordé).





Tous les postes sont attribués au barème (sauf priorité ou sujétion particulière).

Quand un collègue n'obtient aucun vœu: s'il est titulaire de son poste, il est "maintenu" sur le poste occupé cette année, S'il était nommé à titre provisoire, il participera obligatoirement à la phase d'ajustement.

L'affectation dans une école d'une zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée! VOIR NOTRE 4 PAGES SPECIAL SUR NOTRE SITE

Un vœu n°1 donne-t-il priorité sur un collègue qui l'a placé en voeu n°10?

Absolument pas. Seul le barème sert à départager deux demandes. Il faut donc classer les voeux selon l'ordre strict de préférence. Aucun calcul ne doit troubler votre choix

Un poste vacant est-il plus facile à obtenir?

Si un poste vous intéresse, même si "je crois que ...", même si "On m'a dit que ...", même si "ce n'est pas possible ...", malgré tout je postule. Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il est plus facile à obtenir. Tout poste demandé peut être obtenu. Donc ne jamais demander un poste qui ne vous tente pas.

➡ Les enseignants titulaires remplaçants affectés sur des décharges de directeurs d'école d'application peuvent bénéficier d'une affectation à titre définitif dans la mesure où ils justifient de la possession du certificat d'aptitude correspondant (CAEA CAFIMF - CAFIPEMF).

⇒ ACCUSES DE RECEPTION précision

les points de majoration de barème ne sont pas indiqués dans le barème de l'accusé de réception.

RETRAITE:

L'enseignant ayant déposé un dossier pour faire valoir ses droits à la retraite à la rentrée scolaire 2015 perd son poste à titre définitif (TD).

L'enseignant qui souhaite annuler son départ à la retraite ne peut revenir sur sa décision sans perdre son poste d'affectation après le 28 avril.

Postuler sur tous les postes de l'enseignement spécialisé ?

<u>Non,</u> l'IA ne permet plus de postuler sur les postes E, postes G . Voir paragraphe ASH plus loin. Par contre, il est possible de postuler sur SEGPA, CLIS , ULIS

Comment est calculé le barème?

Vous trouverez le mode de calcul sur la feuille de contrôle syndical.

Puis-je me faire aider ?

Le SNUipp organise des réunions locales dans les différents secteurs du département, les délégués du personnel tiennent des permanences ...

Postes Titulaire Départemental TD/TRS 3 cas

1) TD/TRS à TD = Titre définitif

Dès la phase principale: <u>Des postes fractionnés seront proposés à titre définitif dès la 1ère phase du mouvement. Ils auront chacun 1 code particulier. Les personnels actuellement sur au moins la moitié d'un de ces postes auront une priorité absolue si le vœu est mis en 1er.</u>

2) TD/TRS à TP = titre provisoire

Comme les années précédentes, il y aura un code TD/TRS pour des postes reconstitués à partir des temps libérés par des collègues titulaires qui exercent à temps partiel ou qui ont une décharge de direction ou syndicale. Ces postes (par ex: 2 1/2 temps, 4 1/4 temps...) ne seront connus qu'après la première phase.

<u>Les collègues TD/TRS à temps partiel</u> seront nommés sur un poste à proximité de chez eux. (nous vous conseillons de faire un courrier à l'ia). Groupe de travail le 18 juin. <u>Les TD/TRS à temps plein f</u>eront des vœux sur une liste de postes et seront nommés lors d'un groupe de travail fin juin début juillet.

On n'est pas titulaire d'un poste de TD/TRS ; il faut postuler chaque année et faire des vœux sur les postes reconstitués. Un collègue nommé de nouveau TD/TRS bénéficiera d'une priorité sur un poste reconstitué qui lui sera proposé s'il comprend au moins un 1/2 poste déjà assuré cette année.

> TD/TRS FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

Les enseignants affectés pour l'année scolaire sur des postes fractionnés peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement et de repas dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juin 2010.

Page 11

Les sigles

Adj élém Adjoint en école élémentaire Adj mat Ajoint en école maternelle

Adj mat élém Adjoint en école primaire
AGS Ancienneté Générale de Service

ASH Adaptation Scolaire et Scolarisation

des élèves Handicapés

CAF IPEMF Certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des Ecoles Maître Formateur

CAPA-SH Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées

CAPD Commission Administrative Paritaire Départementale

C.A.M.P.S. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CDA Commission des Droits et de l'Autonomie CDOEA Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés

CLD Congé longue durée CLIN Classe d'Initiation

CLIS Classe d'Inclusion Scolaire CLM Congé Longue Maladie

CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CP EPS Conseiller Pédagogique EPS

CPC Conseiller Pédagogique de Circonscription

Déch dir Complément de service (décharge) fixe de la direction (pouvant être donné à titre définitif)

Dir élém Direction école élémentaire Dir mat Direction école maternelle

Dir mat élém Direction école primaire

E E PU Ecole élémentaire publique E M PU Ecole maternelle publique

Ec Ecole

ERESS Enseignant Référent

ESPE Ecole supérieure du Professorat et de l'Education

FLE Français Langue Etrangère
IA Inspecteur d'Académie

IEN Inspecteur de l'Education Nationale

IME Institut Médico-Educatif
IMP Institut Médico-Pédagogique
IMPRO Institut Médico-Professionnel

IRECOV Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouie et la Vue

ITEP Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

PES Professeur des Ecoles Stagiaire PSV Postes Susceptibles d'être Vacant PSY RESEAU Psychologue scolaire

PV Poste vacant

RAR Réseau Ambition Réussite

RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal

RRS Réseau Réussite Scolaire

SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

TPD Titre définitif

TD Titulaire départemental ex TRS Compléments de service des temps partiels et décharges de direction

TP ou PRO Titre provisoire

TR-BD Titulaire Remplacant Brigade Départementale

ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

TR-ZIL Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée

REP Réseau d'Education Prioritaire REP+ Réseau d'Education Prioritaire Plus

> BAREME ET REGLES DE PRIORITE :

Le barème départemental prend en compte la situation professionnelle des personnels ainsi que les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Le barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du projet de mouvement. Il revêt donc un caractère indicatif.

Il comporte les éléments suivants :

- ancienneté générale de service (A.G.S.);
- majoration liée à la stabilité sur un poste en zone rurale ;
- majoration liée à des conditions particulières d'exercice ;
- majoration liée aux mesures de carte scolaire ;
- majoration liée aux affectations sur poste à profil (postes de conseiller pédagogique, postes de l'A.S.H. et divers);
- majoration accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) ou se trouvant dans une situation revêtant un caractère d'une exceptionnelle gravité.

Le classement des demandes prend en compte le barème.

En cas d'égalité de barème, les candidats à un même poste sont départagés dans un premier temps par l'A.G.S., puis par la date de naissance.

Enseignants stagiaires (lauréats des deux concours 2014):

Le barème tient compte dans un premier temps, de l'A.G.S., puis dans un second temps, de la note obtenue concours.

1 – <u>ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE</u>: L'A.G.S. prise en compte est celle arrêtée au 31 août 2014 (y compris les services auxiliaires validés ou en cours de validation accomplis à l'Education nationale et dans d'autres administration). Les services à temps partiel sont comptés pour des services à temps plein.

- 1 point par an

- 1/12^{ème} de point par mois

- 1/30 eme de point par jour

2 - MAJORATIONS LIEES A DES CONDITIONS PARTICULIERES :

Une majoration de barème est accordée pour stabilité en zone rurale ou sur poste spécialisé . La majoration s'applique uniquement sur le poste d'exercice de l'année en cours.

a) Stabilité sur un poste en zone rurale : référencés à l'annexe 3 de la circulaire mouvement Ouvrent droit à des points supplémentaires tous les postes situés en zone rurale, y compris les postes de titulaires remplaçants ZIL dont l'école de rattachement se trouve dans cette zone et qui exercent effectivement dans la zone.

Sont concernés les enseignants nommés, à temps plein ou à mi-temps, à titre définitif, à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année - A.F.A.), de façon continue sur le même poste ou au sein d'un même R.P.I., avant le 1er octobre :

- 2 points à partir de 2 ans consécutifs
- 3 points à partir de 3 ans consécutifs
- 4 points à partir de 4 ans consécutifs
- 5 points à partir de 5 ans consécutifs maximum.

b) Affectation sur un poste A.S.H.:

Les enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire sur tous les postes A.S.H. (v compris les postes de BD A.S.H. et B.D. CAPA-SH) peuvent bénéficier de points supplémentaires. Peuvent bénéficier de points A.S.H., les enseignants nommés à temps plein ou à temps partiel (50% et plus, annuel ou annualisé), à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année -A.F.A.), de façon continue sur le même poste ou sur des postes différents avant le 1er octobre : - 1 point par an - 5 points maximum

Il est possible de cumuler ces deux types de majorations (a + b) le cas échéant.

En cas d'égalité de barème, les candidats à un même poste sont départagés d'abord par l'ancienneté de service, puis au bénéfice de l'âge.

Attention : le congé parental est considéré comme une période interruptive pendant l'affectation en zone rurale ou sur poste spécialisé.

ASH : priorités

- 1) Les enseignants stagiaires CAPA-SH et les candidats individuels, redemandant en 1er vœu le poste occupé à titre provisoire, sont nommés à titre définitif (sous réserve de l'obtention du CAPA-SH).
- 2) Les enseignants titulaires du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH complet et dont l'option correspond au poste, sont nommés à titre définitif.
- 3) Les enseignants stagiaires CAPA-SH et les candidats individuels, ne redemandant pas en 1er vœu le poste occupé à titre provisoire. Les nominations sont à titre définitif, sous réserve de l'obtention du CAPA-SH.
- 4) Les enseignants autorisés à suivre la préparation CAPA-SH en 2015-2016 sont nommés à titre provisoire à la prochaine rentrée, sur un poste correspondant à l'option choisie.
- 5) Les enseignants titulaires d'une autre option du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, sont nommés à titre provisoire à la prochaine rentrée.
- 6) Tous les autres enseignants non spécialisés sont nommés à titre provisoire sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH. Une priorité est donnée aux enseignants nommés, pour l'année scolaire complète et au plus tard au 1er octobre 2014, sur un poste spécialisé (à partir d'un demi-poste), à titre provisoire ou en délégation et dans la mesure où le poste était resté vacant à l'issue du mouvement précédent. Ils doivent redemander ce même poste en 1er vœu. En cas d'avis défavorable, ils ne seront pas affectés sur le poste.

Rappel : Les postes spécialisés option E et G sont ouverts aux seuls enseignants titulaires de l'option ou en cours de spécialisation.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE:

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (suppression, blocage, transfert ou transformation d'emploi) doivent participer au mouvement. Ils ont priorité absolue sur un poste de même nature situé dans leur école ou dans leur R.P.I.. Ils bénéficient de la règle de priorité en matière de réaffectation sur un poste de même nature dans tout le département à la condition expresse de demander leur poste actuel en premier vœu. Ils conservent, dans leur nouveau poste, l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Concernant les écoles primaires, les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient :

D'une priorité absolue sur un poste de même nature que le poste perdu dans l'école (soit maternelle soit élémentaire) à condition de le demander en 1er vœu Si ce vœu n'est pas satisfait, ils bénéficient :D'une priorité absolue sur un poste en maternelle dans l'école (si le poste perdu est en élémentaire) ou sur un poste élémentaire dans l'école (si le poste perdu est en maternelle) à condition de le demander en 2e vœu.

Si ce vœu n'est pas satisfait et dans le cas où l'école se trouve dans un R.P.I., ils bénéficient : D'une priorité absolue sur les postes maternelle ou élémentaire des écoles du R.P.I. à condition de les demander en 3e vœu et vœux suivants si plusieurs postes dans le R.P.I.

En cas de mesure de carte scolaire, les personnels concernés bénéficient de la majoration de points suivante :

- de 1 à 2 ans d'ancienneté de services dans le poste : 6 points
- de 3 à 5 ans d'ancienneté de services dans le poste : 8 points
- de 6 à 10 ans d'ancienneté de services dans le poste : 10 points
- du 11 à 15 ans d'ancienneté de services dans le poste : 11 points
- de 16 à 20 ans d'ancienneté de services dans le poste : 12 points
- de 21 à 25 ans d'ancienneté de services dans le poste : 13 points
- pour 26 ans et plus d'ancienneté de services dans le poste : 14 points

Ces majorations de points ne s'appliquent, lors du mouvement, qu'à l'enseignant dernier nommé à titre définitif dans l'établissement et uniquement en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé.

C'est la nature du poste fermé

(élémentaire, maternelle) qui détermine l'enseignant dernier arrivé concerné par cette mesure

A la place de l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, un volontaire dans l'école peut bénéficier de ladite mesure, en obtenant, dans ce cas, les points qui auraient été attribués à la dernière personne nommée dans l'école.

Le bénéfice du retour sur l'ancien poste est maintenu aux enseignants pour une période de deux ans, à compter de la décision de la mesure de PAGE 12 carte.

ATTENTION SAISIE DES VŒUX EN ECOLE PRIMAIRE

La saisie des vœux se fait à partir de l'application I-PROF, conformément aux instructions données à chaque école.

Compte tenu de la nouvelle application NGM (Nouvelle Gestion des Moyens), certains intitulés de poste sont modifiés. Il faut donc la plus grande vigilance lors de la saisie des vœux.

Ainsi, en école primaire, les enseignants nommés sur des postes intitulés « ECMA » (ex "mat. élém.") ou ECEL (ex"élém.") peuvent être appelés à enseigner en classe élémentaire ou préélémentaire. La répartition des niveaux s'effectue en conseil des maîtres

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES AVEC CLASSES PREELEMENTAIRESA VERIFIER DANS LA CIRCULAIRE

ABILLY AMBILLOU AMBOISE Ferry AUZOUER-EN-TOURAINE AVON LES

ROCHES Ardouin AVRILLE LES PONCEAUX BEAU-MONT LA RONCE BERTHENAY BETZ LE CHÂTEAU BREHEMONT CANGEY CERELLES CHAMBOURG S/ INDRE Moulin CHANCAY Pierre Halet CHARENTILLY CHARGE Bourg ET Artigny CHARNIZAY CHEILLE La Chapelle CHINON Jaurès CHOUZE SUR LOIRE Des Moulins CIGOGNE CINAIS CIVRAY DE TOURAINE Les 2 rives CLERE LES PINS CONTINVOIR CORMERY J. Prévert COURCAY CROTELLES CUSSAY DESCARTES Balesmes DIERRE DOLUS LE SEC DRUYE FERRIERE SUR BEAULIEU FONDETTES Dolto application FONDET-TES La Guignière application. FRANCUEIL INGRANDES DE TNE Proust JOUE LES T. Maison Neuve LA CELLE ST AVANT Clos de l'image LA ROCHE CLERMAULT LA TOUR ST GELIN LE BOULAY Bouhours LE GRAND PRESSIGNY LIGNIERES DE TNE Moulin-Prévert LIGRE LIMERAY Cousteau LOUANS LUSSAULT SUR LOIRE MANTHELAN Garand MARIGNY MARMANDE MAZIERES DE TOURAINE MONTHODON NEUVILLE S/BRENNE Dutrochet NEUVY LE ROI NOIZAY Pardou NOUANS LES FONTAINES NOUZILLY Salmon NOYANT DE TOURAINE PANZOULT PARCAY SUR VIENNE PERNAY PERRUS-SON POCE SUR CISSE PONT DE RUAN POUZAY PREUILLT SUR CLAISE REIGNAC SUR INDRE RESTI-GNE REUGNY Aubrac RIVARENNES RIVIERE ROU-ZIERS DE TOURAINE SACHE SAUNAY SAVIGNE SUR LATHAN SEPMES SONZAY SOUVIGNE ST ANTOINE DU ROCHER ST AVERTIN Les Grands Champs ST AVERTIN Adam ST CHRISTOPHE S/LE NAIS ST EPAIN ST ETIENNE DE CHIGNY Monnet-Frank ST GENOUPH ST GERMAIN SUR VIENNE ST HIPPOLYTE ST LAU-RENT EN GATINES ST MICHEL S/LOIRE Pinson ST NICOLAS DE BOURGUEIL ST OUEN LES VIGNES ST PIERRE Joliot-Curie ST REGLE ST ROCH STE CATHE-RINE DE FIERBOIS TAUXIGNY THILOUZE Balzac TOURS Camus-Maurois TOURS Flaubert TOURS Maupassant-Montjoyeux TOURS Molière-Buisson TOURS Musset-Vigny TOURS Pérochon TOURS RASPAIL TOURS Rolland VALLERES VERNOU S/BRENNE Cousse VILLAINES LES ROCHERS VILLANDRY Les petits Colombiens VILLEDOMER VILLEPERDUE VILLIERS AU **BOUIN Gitlis YZEURES S/CREUSE**

NOUVELLES PRIMAIRES 2015 EN ATTENTE DE CONFIRMATION Voir page de ce journal sur la carte scolaire pour ST CYR SUR LOIRE Balzac France Et GENILLE

Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA. C'est la seule référence. Elle est uniquement disponible par internet.

<u>Liste des écoles au fonctionnement particulier 2014:</u> <u>A VERIFIER AVEC LA NOUVELLE CIRCULAIRE</u>



Liste des postes avec lettre de mission :

Poste La Charpraie classes atelier environnement Poste Animation lecture à Saint-Pierre-des-Corps (0.50) Poste de conseiller pédagogique Formation continue et communication

Poste avec lettre de mission et contractualisé pour 3 ans depuis le 01/09/2013 :

Poste de direction Langue des Signes Française à Tours Raspail Poste à l'école du Socle du Grand Pressigny – classe expérimentale

Liste des écoles avec une classe d'intégration scolaire (CLIS) :

BALLAN MIRE H. Boucher élém BEAUMONT-EN-VERON élém. BLERE Balzac élém. CHAMBRAY-LES-TOURS J. Moulin élém CHATEAU-RENAULT Combettes élém. CHINON Mirabeau élém. CLERE-LES-PINS prim. DESCARTES Côte des Granges élém. FONDETTES G. Philippe élém JOUE-LES-TOURS Rotière élém. RRS JOUE-LES-TOURS Mignonne élém. RRS LANGEAIS élém. Troubles des Fonctions Cognitives LOCHES Vigny élém. LA VILLE-AUX-DAMES Curie élém. MONTLOUIS Racault élém. NAZELLES NEGRON Val de Cisse élém. NEUILLE-PONT-PIERRE Prévert élém.

PERRUSSON Cravatte prim.

ST BRANCHS élém. ST AVERTIN Brûlon-Plantin élém. ST CYR-SUR-LOIRE Engerand élém. handicapés moteurs ST CYR-SUR-LOIRE Périgourd élém. ST PIERRE-DES-CORPS Marceau-Courier élém.RRS STE MAURE Voltaire élém. TOURS Bernard-Pasteur élém. applic. RRS TOURS Diderot-Pascal élém. RRS TOURS Giraudoux élém. TOURS Péguy élém. TOURS Sand élém. applic. TOURS Vigny Musset (autiste) TOURS Raspail primaire enfants malentendants TOURS St Exupéry élém.

RICHELIEU Mermoz élém.

<u>Liste des écoles au fonctionnement particulier</u> :

Dans le cadre des classes patrimoines, l'école **LE LOUROUX** est susceptible d'accueillir des classes citadines pour la découverte du patrimoine naturel et humain de la commune.

L'école de **BARROU** suit le calendrier harmonisé avec le département de la Vienne. L'école de **ST AUBIN-LE-DEPEINT** est rattachée à un regroupement pédagogique composé d'écoles de la SARTHE. Cette école suit le calendrier des congés de l'Académie de Nantes.

L'école du socle Armand-Jean Du Plessis de **RICHELIEU** est composée des écoles élémentaires M. Curie (cycle 2) et J. Mermoz (cycle 3). Elle est implantée dans le collège et fonctionne sur 9 demi-journées, y compris le poste de ZIL rattaché à cette école.

L'école primaire du **GRAND PRESSIGNY** est une école du socle. Le cycle 3 est implanté dans le collège et une partie du cycle 2 si fermeture de classe à la rentrée.

LISTE DES ECOLES OUVRANT DROIT A MAJORATION POUR ZONE RURALE

ABILLY ANCHE AUTRECHE AVON-LES-ROCHES AVRILLE-LES-PONCEAUX AZAY-SUR-INDRE BARROU BEAUMONT-LA-RONCE BENAIS BETZ-LE-CHATEAU BOSSAY-SUR-CLAISE BOSSEE BOULAY (LE) BOURNAN BRASLOU BRAYE-SOUS-FAYE BREHEMONT BRIDORE BUEIL-EN-TOURAINE CANDES-SAINT-MARTIN CANGEY CELLE-GUENAND (LA) CERE-LA-RONDE CHAM-BOURG-SUR-INDRE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE CHANNAY-SUR-LATHAN CHAPELLE-AUX-NAUX (LA) CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN (LA) CHARGE CHARNIZAY CHAUMUSSAY CHEDIGNY CHEILLE CHEMILLE-SUR-DEME CHENONCEAUX CHISSEAUX CHOUZE-SUR-LOIRE CIGOGNE CINAIS CIRAN CIVRAY-DE-TOURAINE CONTINVOIR COURCAY COURCELLES-EN-TOURAINE CRAVANT-LES-COTEAUX CROTELLES CROUZILLES CUSSAY DAME-MARIE-LES-BOIS DOLUS-LE-SEC DRACHE EPEIGNE-LES-BOIS ESSARD (LES) FAYE-LA-VINEUSE FERRIERE (LA) FER-RIERE-LARCON FERRIERE-SUR-BEAULIEU FRANCUEIL GIZEUX GRAND-PRESSIGNY (LE) GUER-CHE (LA) HERMITES (LES) HOMMES INGRANDES-DE-TOURAINE LERNE LIGNIERES-DE-TOURÀINÉ LIGRE LIMERAY LOCHE-SUR-INDROIS LOUANS LOUROUX (LE) LUZE LUZILLE MAILLE MANTHELAN MARCAY MARCE-SUR-ESVES MARCILLY-SUR-VIENNE MARIGNY-MARMANDE MARRAY MAZIERES DE TOURAINE MONTHODON MONTRESOR MONTREUIL MO-RAND MOSNES MOUZAY NEUIL NEUILLE-LE-LIERRE NEUILLY-LE-BRIGNON NEUVILLE-SUR-BRENNE NOUANS-LES-FONTAINES NOUATRE NOYANT-DE-TOURAINE ORBIGNY PANZOULT PARCAY-SUR-VIENNE PAULMY POUZAY PREUILLY-SUR-CLAISE RAZINES RESTIGNE RIGNY-USSE RILLE-SUR-LATHAN RILLY-SUR-VIENNE RIVARENNES RIVIERE ROCHE-CLERMAULT (LA) SACHE SAUNAY SAZILLY SEPMES SEUILLY SOUVIGNE SOUVIGNY-DE-TOURAINE ST AUBIN-LE-DEPEINT ST BENOIT-LA-FORET ST CHRISTOPHE-SUR-LE-N ST EPAIN ST FLOVIER ST GERMAIN-Sur-vienne st hippolyte st Jean-Saint-Germain st Laurent-de-Lin st Michel-Sur-LOIRE ST NICOLAS-DE-BOURGUEI ST OUEN-LES-VIGNES ST PATRICE ST QUENTIN-SUR-INDROIS ST REGLE ST SENOCH STE CATHERINE-DE-FIER THENEUIL THIZAY TOUR-SAINT-GELIN (LA) TROGUES VALLERES VARENNES VERNEUIL-SUR-INDRE VILLAINES-LES-ROCHERS VILLEBOURG VILLELOIN-COULANGE VILLIERS-AU-BOUIN VOU YZEURES-SUR-CREUSE



DES REGLES POUR TOUS

COMMENT INTERVIEN-

NENT VOS ELUS DU

SNUipp:

1° Ils indiquent toujours aux

collègues les règles et ne

prétendent jamais qu'une simple intervention de leur

part permettrait de passer

2° ils Interviennent en capd

pour l'ensemble des collè-

gues concernés par une

situation et pas seulement

« oubliant » les autres. Ils

portent la demande d'un

3° Ils proposent lors des

groupes de préparation du

mouvement des modifica-

4° Ils consultent la profes-

sion : voir enquête sur les

règles du mouvement dans le n° 177 de janvier 2011.

quée à tous.

L'IA RESPECTE LES **REGLES DU** MOUVEMENT

Cela peut paraître curieux, mais chaque outre celles-ci. année lors du mouvement, « on » fait penser à des collègues que les règles peuvent être remises en question lors pour 1 seul cas en des différentes phases!

- POUR RAPPEL:
- un poste de direction ne collègue si elle ne lèse perpeut pas être attribué à un sonne et si elle est applicollègue qui a fait fonction dessus toute l'année si ce poste n'était pas vacant au mouvement précédent.
- Pour obtenir des points de tions des règles permettant majoration pour ASH ou de répondre aux attentes zone rurale, il faut avoir été des personnels. mis sur le poste avant le 1er octobre et y faire fonction tout le reste de l'année.
- Après une affectation à la phase principale du mouve-

ment, on ne peut plus changer de poste même si le poste que l'on avait à titre provisoire redevient vacant ou encore si un poste que nous avions plus haut dans notre liste de vœux se libère.

- On ne peut pas échanger un poste entre 2 écoles dans un RPI.

Ces règles , contraignantes certes, ont été établies collectivement (organisations syndicales et administration) lors de groupes de travail avant le mouvement. Ces règles, garantissent à chacun l'équité de traitement lors des différentes phases du mouvement.

Certaines règles évoluent, d'autres non, et quand elles évoluent, elles concernent tous les collègues.

Ainsi, nous avons essayé de mettre des majorations de points pour les collègues nommés après le 1er oct en ASH ou sur zone rurale au prorata du temps passé.

Mais aucune solution n' a été satisfaisante et n' a pu être validée par l'administration.

De même, jamais, il n'a été débattu de remettre en question la règle de base du mouvement : « tout poste pour être attribué à titre définitif doit passer à la phase principale du mouvement et être ainsi proposé à tous. »

<u>TRANSPARENCE ET EQUITE :</u> PUBLICATION DES RESULTATS **AVEC LES BAREMES**

Le SNUipp37 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement avec les barèmes. C'est l'unique moyen dont dispose la profession pour vérifier le bon déroulement des affectations. Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal doivent nous l'indiquer par courrier.

Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA. C'est la seule référence. Elle est uniquement disponi-PAGE 14 ble par internet.

COMMENT FAIRE SES VŒUX SUR I-PROF?

POUR SAISIR VOS VŒUX

1 ° Allez sur le site internet en tapant

https://bv.ac-orleans-tours.fr

ou par le lien sur notre site http://snuipp37.fr

Bienvenue sur le Bureau Virtuel de l'Education

2° saisir

- votre compte utilisateur (première lettre de votre prénom suivi de votre nom ex : mdupont) en minuscules, sans espace et sans accent.
- et votre mot de passe : votre NUMEN EN MAJUSCULES et SANS ACCENT (ou votre mot de passe si vous en aviez créé un sur ce serveur)

Ils vous ont été envoyés dans votre école avec la circulaire pour le mouvement de l'an passé.

Si ça ne marche pas, vous avez peut-être un homonyme :

Essayez alors avec mdupont1 puis avec mdupont2 ...

Si vous êtes encore bloqué et que votre compte est ancien (avant 2003), alors essayez michel.dupont

Si vous êtes encore bloqué contactez :

Orléans-Tours assistance 0810 000 081

3° Cliquez sur I-PROF sur la nouvelle page qui vient d'apparaître.



4° Puis cliquez

Sur « Les services »

⇒et sélectionnez



SIAM

- 5° cliquez sur mouvement intra-départemental qui vous permet de consulter tous les postes (vacants et/ou susceptibles) et de les classer par :
- postes vacants, et/ou Susceptibles d'être vacants
- Tous postes, Tous postes par commune, école
- Par spécialité
- Par zone géographique

6° Saisissez vos vœux soit :

- Par numéro de poste en vous aidant de la fiche de contrôle de ce bulletin.
- Par recherche du numéro de poste.

7° Saisissez vos vœux soit :

- Cliquez sur quitter pour fermer i-prof
- Cliquez sur déconnexion pour fermer le bureau virtuel

7° Vous recevrez sur votre boîte aux lettres I-Prof

un accusé de réception normalement le 29 AVRIL.

Vous pouvez saisir, consulter ou annuler vos voeux jusqu'au MARDI 28 AVRIL : IMPRIMEZ VOS VŒUX POUR LES VERIFIER! APRES LA FERMETURE DU SERVEUR AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE.



Ouverture du serveur internet : 14 AVRIL au 28 AVRIL minuit Attention aux inscriptions de dernière minute, le serveur peut saturer.



LES BAREMES

2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

CET
OUTIL A ETE
REALISE PAR VOS
COLLEGUES DU
SNUipp37
Il peut comporter
des erreurs.

ECOLES MATERNELLES



DIRECTION MATERNELLE

ADJOINT MATERNELLE

BAREME BAREME BAREME BAREME BAREME BAREME	AREME BA-
2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2007 2008 2009 2010 2011	2012 2013
	_
	_
ING	_
NO	_
	=
	_
	_
	_
	=
RIS VERTE	=
(IS VERTE	=
	_
LES BAREMES ONT ETE PUBLIES	_
	_
TAINE DANS LE JOURNAL PAPIER	_
	-
1/01/0 50/11/25 55/14/25 55	-
VOUS POUVEZ DEMANDER	-
DULAC VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT	=
	=
LE FORMULAIRE	_
EN LIGNE SUR NOTRE SITE	_
EN LIGNE SUR NOTRE SITE	_
	-
	-
	_
	_
	_
ES	_
	=
	=
	=
	=
	=
	=
	=
	=
	=
ETTE	=
<u></u>	=
	=
	=
<u>ONTHIER</u>	-
	-
	=
	=
	=
	=
	=
	-
	=
16065 A 1000 -	=
SNUpp-PS#37	=
	=
INE	_
<u>S</u>	=
LLUERES	
INE S	

ECOLES MATERNELLES SUITE DIRECTION MATERNELLE ADJOINT MATERNELLE MONTREUIL EN TOURAINE MONTS BEAUMER MONTS DAUMAIN MORAND MOUZAY NAZELLES NEGRON VAL DE CISSE NEUILLE PONT PIERRE PREVERT NOTRE DAME D OF DES NOUATRE PARCAY MESLAY RAZINES RICHELIEU FONTAINE ROCHECORBON SAINT-HIPPOLYTE SAVIGNY EN <u>VERON</u> SAVONNIERES SAZILLY SEMBLANCAY LES BAREMES ONT ETE PUBLIES SORIGNY ST AVERTIN ADAM ST AVERTIN BRULON DANS LE JOURNAL PAPIER ST BRANCHS ST CYR SUR LOIRE BALZAC ST CYR SUR LOIRE MOULIN **VOUS POUVEZ DEMANDER** ST CYR SUR LOIRE PERIGOURD ST CYR SUR LOIRE PERRAULT ST MARTIN LE BEAU DOLTO **VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT** ST PATERNE RACAN LE FORMULAIRE ST PIFRRE DES CORPS MARCEAU-COURIER ST PIERRE DES CORPS PREVERT ST PIERRE DES CORPS REPUBLIQUE ST PIERRE DES CORPS SEMARD ST PIERRE DES CORPS STALINGRAD EN LIGNE SUR NOTRE SITE ST PIERRE DES CORPS WALLON ST SENOCH STF MAURE DE TOURAINE PERRAULT TOURS ABEILLES TOURS ALAIN TOURS BERT TOURS BOUTARD TOURS COURIER TOURS CROIX PASQUIER TOURS CURIE TOURS DAUDET TOURS DUHAMEL TOURS FERRY TOURS FORT TOURS FRANCE TOURS GIRAUDEAU TOURS GRECOURT TOURS HUGO TOURS KERGOMARD TOURS KLFIBER TOURS LA FONTAINE TOURS MERMOZ TOURS MIRABEAU TOURS PAGNOL TOURS PEGUY TOURS RABELAIS TOURS RACAULT TOURS RIMBAUD TOURS VERNE TOURS VIGNY TRUYES VFIGNE BOURG VEIGNE LES GUES VERETZ LA PETITE MUSE VERNOU SUR BRENNE LECOTTE VILLEBOURG VOUVRAY

ABILLY AMBILLOU AMBOISE FERRY ELEM ET MAT <u>AUZOUER EN TOURAINE</u> AVON LES ROCHES ARDOUIN AVRILLE LES PONCEAUX BEAUMONT LA RONCE BERTHENAY BREHEMONT CANGEY CERELLES CHAMBOURG SUR INDRE CHANCAY HALET CHARENTILLY CHARGE BOURG CHARNIZAY CHEILLE LA CHAPELLE CHISSEAUX CHOUZE SUR LOIRE DES MOULINS CHOUZE SUR LOIRE PORT BOULET

ECOLES PRIMAIRES

ADJOINT ELEM

ADJOINT MATELEM

POSTES DIRECTION

ECOLES PRIMAIRES SUITE POSTES DIRECTION ADJOINT ELEM ADJOINT MATE-2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 | 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 | 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 CINAIS CIVRAY DE TOURAINE LES 2 RIVES CLERE LES PINS CONTINVOIR CORMERY PREVERT COURCAY CROTELLES CUSSAY DESCARTES BALESMES ELEM MAT DIERRE DOLUS LE SEC DRUYE FERRIERE SUR BEAULIEU LES PRES FONDETTES APPLIC DOLTO FRANCUEIL FRANCUEIL
INGRANDES DE TOURAINE PROUST
JOUE LES TOURS MAISON NEUVE
LA CELLE ST AVANT LE CLOS DE L IM
LA CHAPELLE SUR LOIRE OBLIGY LA ROCHE CLERMAULT LA TOUR SAINT GELIN LE BOULAY BOUHOURS JEAN LE GRAND PRESSIGNY LES BAREMES ONT ETE PUBLIES LIGNIERES DE TOURAINE MOULIN-P DANS LE JOURNAL PAPIER LIGRE LIMERAY COUSTEAU LOUANS LUSSAULT SUR LOIRE **VOUS POUVEZ DEMANDER** MANTHELAN GARAND MARIGNY MARMANDE MAZIERES DE TOURAINE **VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT** MONTHODON LE FORMULAIRE MONTRESOR NEUVILLE SUR BRENNE EN LIGNE SUR NOTRE SITE NEUVY LE ROI NOIZAY PARDOL NOUANS LES FONTAINES NOUZILLY SALMON NOYANT DE TOURAINE ORBIGNY <u>PANZOUL</u>T PARCAY SUR VIENNE PERNAY PERRUSSON POCE SUR CISSE PONT DE RUAN POUZAY PREUILLY SUR CLAISE REIGNAC SUR INDRE SNUpp-FSM RESTIGNE REUGNY AUBRAC RIVARENNE RIVIERE ROUZIERS DE TOURAINE SACHE SAUNAY SAVIGNE SUR LATHAN SEPMES SONZAY SOUVIGNE ST ANTOINE DU ROCHER ST AVERTIN GRANDS CHAMPS ST CHRISTOPHE SUR LE NAI ST EPAIN ST ETIENNE DE CHIGNY MONNET-F ST GENOUPH ST GERMAIN SUR VIENNE ST LAURENT EN GATINES ST MICHEL SUR LOIRE PINSON ST NICOLAS DE BOURGUEIL ST OUEN LES VIGNES ST PIERRE DES CORPS CURIE ST PATERNE RACAN ST REGLE ST ROCH STE CATHERINE DE FIERBOI TAUXIGNY THILOUZE BALZAC TOURS BUISSON MOLIERE
TOURS CAMUS-MAUROIS
TOURS FLAUBERT
TOURS MAUPASSANT-MONTJOYEUX TOURS PEROCHON TOURS RASPAIL LSF TOURS ROLLAND VERNOU SUR BRENNE COUSSE

VILLAINES LES ROCHERS ORSENNA

VILLEDOMER ELEM ET MAT VILLELOIN COULANGE ELEM ET MAT VILLEPERDUE

VILLIERS AU BOUIN GITLIS YZEURES SUR CREUSE

VILLANDRY

ECOLES ELEMENTAIRES

MAILLE

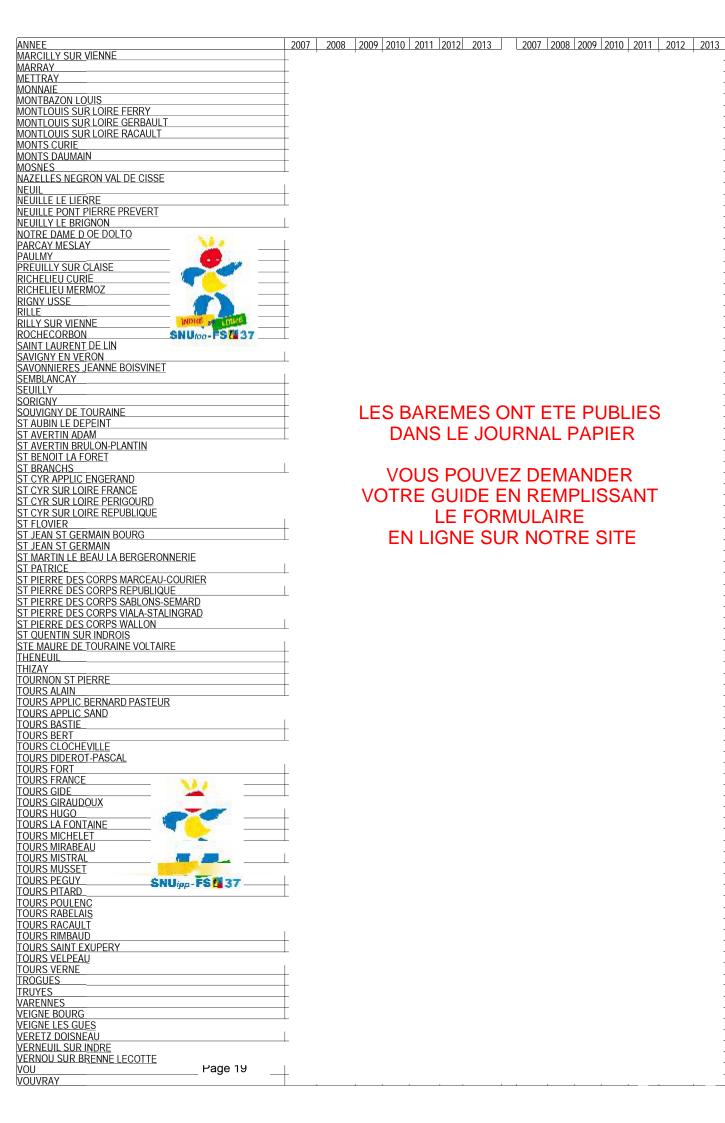
POSTE DIRECTION

BAREME

POSTE ADJOINT

BAREME

2008 2009 2010 2011 2012 2013 2007 2008 2009 2010 2011 2012 ANNEE AMBOISE COURIER AMBOISE PARE AMBOISE RABELAIS-RICHELIEU AMBOISE SAND ANCHE <u>ARTANNES SUR INDRE GUEHENNO</u> ATHEE SUR CHER AUTRECHE AVOINE CURIE AZAY LE RIDEAU DESCARTES AZAY SUR CHER GENEVOIX <u>AZAY SUR INDRE</u> BALLAN MIRE BOUCHER BALLAN MIRE MOULIN BEAULIEU LES LOCHES BEAUMONT EN VERON BENAIS BETZ LE CHATEAU BLERE BALZAC BOSSAY SUR CLAISE **BOURGUEIL RUELLE** BOURNAN BRASLOU BRAYE SOUS FAYE SNUMO BRIDORE BUEIL EN TOURAINE CANDES ST MARTIN CERE LA RONDE CERE LA RUNDE CHAMBRAY LES TOURS CHAPPE CHAMBRAY LES TOURS COURIER CHAMBRAY LES TOURS MOULIN CHAMPIGNY SUR VEUDE LES BAREMES ONT ETE PUBLIES DANS LE JOURNAL PAPIER CHANCEAUX SUR CHOISILLE CHAPELLE BLANCHE ST MART CHARGE ARTIGNY **VOUS POUVEZ DEMANDER** CHATEAU LA VALLIERE VALLEE DU LAC CHATEAU RENAULT COMBETTES **VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT** <u>CHATEAU RENAULT CEDEX LA VALLEE</u> LE FORMULAIRE <u>CHAUMUSSAY</u> <u>CHENONCEAUX</u> EN LIGNE SUR NOTRE SITE CHINON JAURES CHINON MIRABEAU <u>CHINON PREVERT</u> CIGOGNE CINO MARS LA PILE COURIER CIRAN COURCELLES DE TOURAINE CRAVANT LES COTEAUX CROUZILLES DAME MARIE LES BOIS DESCARTES COTE DES GRANGES DRACHE POMMAUX <u>ESVRES BOURREAU</u> <u>FAYE LA VINEUSE</u> <u>FERRIERE LARCON</u> FONDETTES PHILIPE **GENILLE** GIZEUX EMILE THIERRY HOMMES HUISMES JOUE LES TOURS ALOUETTE JOUE LES TOURS BLOTTERIE JOUE LES TOURS CURIE
JOUE LES TOURS LIBERTE-REPUBLIQUE
JOUE LES TOURS MIGNONNE
JOUE LES TOURS MORIER JOUE LES TOURS ROTIERE JOUE LES TOURS VALLEE VIOLETTE LILE BOUCHARD <u>LA CHAPELLE</u> AUX NAUX LA CROIX EN TOURAINE I A FFRRIFRF LA MEMBROLLE SUR CHOISIL LA RICHE BERT LA RICHE BUISSON LA VILLE AUX DAMES MARIE CURIE LANGEAIS LARCAY MOULIN E LOUROUX BLANCHARD LERNE LES ESSARDS LES HERMITES LIGUEIL LOCHE SUR INDROIS LOCHES LAMBLARDIE LOCHES VIGNY LUYNES CAMUS SNUIPP FSU37 LUYNES PASTEUR LUZE LUZILLE LES DEUX TILLEULS



LES BAREMES ONT ETE PUBLIES DANS LE JOURNAL PAPIER

VOUS POUVEZ DEMANDER VOTRE GUIDE EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR NOTRE SITE

Vous trouverez ci-dessous les barèmes qui ont permis l'an

lors t qu'indicatifs car ils varient d'une année sur l'autre. Ils permet-d'avoir un poste. Pour obtenir davantage de précisions, n'hésiprovisoire et dernier d'obtenir les postes à titre définitif 1er tour du mouvement. Ces éléments ne sont sur la probabilité Mouvement : TOUS les barèmes 9 82 idée 61 d'avoir une 47



CODMEDY			_
CORMERY	555,455		
PRIMAIRE	PRFVFRT	ADIFIM	Щ
PRIMAIRF	PRFVFRT	711	Д
CROTFLLES			L
PRIMAIRF		ADIMAT	П
DAME MARIE LES BO	DIS	ADJEIM	П
FLEMENTAIRE		DIR FI M	Ē
DESCARTES			Ť.
PRIMAIRE	BALESMES ELEM ET	ADJ ELM	Ī
PRIMAIRE	DALESIVIES ELEIVI ET	ADJ ELIVI	ľ
DDIMAIDE	DALECMES ELEMET	DID ELM	F
PRIMAIRE	BALESMES ELEM ET	DIR ELM	Τ
EL EMENTAIDE	COTE DEC CDANCEC	ADIELM	F
ELEMENTAIRE	COTE DES GRANGES	ADJ FLM	Щ
MATERNELLE	COTE DES GRANGES	POSTF F	Д
FLEMENTAIRE	COTE DES GRANGES	PSY	Ι
DRACHE			L
FLEMENTAIRE	YVAN POMMALIX	DIR FI M	ΙТ
DRUYF			Г
MATERNELLE		ADIMAT	F
		ALLIVIA	۳
<u>ESVRES</u>	DOLLDDEALL	DD 50	⊨
ELEMENTAIRE	BOURREAU	BD EC	Τ
			L
FLEMENTAIRE	ROURREAU	POSTF F	Ι
FERRIERE SUR	ELEMENTAIRE	DIR ELM	Т
			l'.
FONDETTES			Г
ELEMENTAIRE	FRANCOISE DOLTO	DCH.D.AP.	F
LLLIVILINIAIRL	I KANCOISE DOLTO	DCII.D.AF.	l'
ELEMENTAIDE	CEDADO DUM IDOS	CLIC	F
<u>FLEMENTAIRE</u>	GFRARD PHILIPPF	CLIS	Ħ.
<u>FI FMFNTAIRF</u>	LA GUIGNIFRE	DCH D AP	Ι
FLEMENTAIRE	I A GUIGNIFRF	DECHIME	П
FLEMENTAIRE	LA GUIGNIERE	DECHIME	П
FIEMENTAIRE	I A GUIGNIFRF	DECHIME	П
FIEMENTAIRE	I A GUIGNIFRF	DECHIME	È
			Ħ
<u>FI FMFNTAIRF</u>	I A GUIGNIFRF	DECHIME	#
<u>FLEMENTAIRE</u>	LA GUIGNIFRF	DECHIME	Щ
FRANCUFII	PRIMAIRF	DIR FI M	П
HOMMES		ADJELM	П
FLEMENTAIRE		711	E
FLEMENTAIRE		DIR FI M	F
JOUE LES TOURS		1711 1 1 101	Ť.
	AL OLIETTE	ADIELM	┢
FLEMENTAIRE	ALOUFTTE	ADJEIM	Ħ.
MATERNELLE	ALOUFTTF	AD I MAT	Д
MATERNELLE	ALOUFTTF.	DIR MAT	Ι
FLEMENTAIRE	BI OTTFRIF	ADIFIM	I
FLEMENTAIRE	BI OTTERIE	ADIFIM	Б
MATERNELLE	BI OTTERIE	AD I MAT	Ħ
<u>FI FMFNTAIRF</u>	BI OTTFRIF	DIR FI M	Ι
FLEMENTAIRE	BI OTTFRIF	PSY	П
IMF	CLOS ST VICTOR	INST SPF	П
MATERNELLE	LANGEVIN	ADIMAT	I
MATERNELLE	LANGEVIN	DIR MAT	Т
FIFMENTAIRE	MIGNONNF	ADJEIM	F
MATERNELLE	MIGNONNE	AD I MAT	Ħ
		CLIS	#
FLEMENTAIRE	MIGNONNE		Ľ
MATERNELLE	MIGNONNE	DIR MAT	Щ
FLEMENTAIRE	ROTIFRF	ADJFIM	Ι
FLEMENTAIRE	ROTIFRF	CLIS	Τ
FLEMENTAIRE	ROTIFRF	MAITRE G	П
FLEMENTAIRE	ROTIFRF		Ē
FLEMENTAIRE	VALLEE VIOLETTE	BD	İ
FLEMENTAIRE	VALLEE VIOLETTE	7II	Ħ
	IVALIEF VIOLETTE	<u> </u>	۲
L IL F BOUCHARD	LAMADTINE	DCV	F
MATERNELLE	LAMARTINE	PSY	Ι
	LES DEUX RIVES	MAITRF G	
LA CHAPELLE SUR L	CHOL		П
	UIRE		Ľ
FLEMENTAIRE		CUMAT	L
ELEMENTAIRE	OBLIGY	CU MAT	Ī
LA CROIX EN TOURA	OBLIGY INF		Ī
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE	OBLIGY	CU MAT	L
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE	OBLIGY INF DUTFII	DIR MAT	
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE	OBLIGY INE DUTFII PAUL BERT	DIR MAT AD I FI M	
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT	DIR MAT AD I FI M BD	
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER	DIR MAT AD I FI M	
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER	DIR MAT AD I FI M BD	
LA CROIX EN TOURA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE AUX DAME	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER	DIR MAT AD I FI M BD	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT ITAMISIER S COLETTE	DIR MAT AD J FI M BD 7II BD	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE	DIR MAT AD I FI M BD ZII BD BD	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT ITAMISIER S COLETTE MARIE CURIE	DIR MAT AD I FI M BD ZII BD BD CLIS	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE	DIR MAT AD I FI M BD ZII BD BD	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE	ADJEIM BD ZII BD BD CI IS DIR FI M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT ITAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE	ADJEIM ADJEIM BD 711 BD BD CIIS DIR FIM ADJEIM	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CI IS DIR F I M AD I F I M AD I F I M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT ITAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CI IS DIR F I M AD I F I M AD I F I M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRLPELLET HENRLPELLET	DIR MAT AD LELM BD ZII BD CLIS DIR FLM AD LELM AD LELM AD LELM CLIS	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRLPELLET HENRLPELLET	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD I MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE MATERNELLE MATERNELLE	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRLPELLET HENRLPELLET	DIR MAT AD LELM BD ZII BD CLIS DIR FLM AD LELM AD LELM AD LELM CLIS	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE HATERNELLE MATERNELLE LARCAY	OBLIGY INF DUTFIL PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET	DIR MAT AD L F L M RD ZII BD RD CL IS DIR F L M AD L F L M ZII AD L MAT ZII ZII AD L MAT ZII	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE HATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL RERT PAUL RERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRLPELLET HENRLPELLET HENRLPELLET HENRLPELLET	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII RD BD CI I S DIR F I M AD 1 F I M CI I S AD 1 MAT ZII AD 1 F I M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE MATERNELLE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFIL PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET	DIR MAT AD L F L M RD ZII BD RD CL IS DIR F L M AD L F L M ZII AD L MAT ZII ZII AD L MAT ZII	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE MATERNELLE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	OBLIGY INF DUTFII PAUL RERT PAUL RERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRLPELLET HENRLPELLET HENRLPELLET HENRLPELLET	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII RD BD CI I S DIR F I M AD 1 F I M CI I S AD 1 MAT ZII AD 1 F I M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD J F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD J MAT ZII AD J F I M DIR MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALLIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LIGLIEIL	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD I F I M BD BD BD CL I S DIR F I M AD I MAT AD I MAT AD I MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII RD BD CLIS DIR F I M AD 1 F I M DIR MAT AD 1 MAT AD 1 MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD J F I M BD ZII BD RD CLIS DIR F I M AD J F I M DIR MAT AD J MAT AD J MAT DIR MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII RD BD CLIS DIR F I M AD 1 F I M DIR MAT AD 1 MAT AD 1 MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HENRL PELLET HERRE PERRET	DIR MAT AD J F I M BD ZII BD RD CLIS DIR F I M AD J F I M DIR MAT AD J MAT AD J MAT DIR MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE HATERNELLE MATERNELLE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET	DIR MAT AD J F I M BD ZII BD RD CLIS DIR F I M AD J F I M DIR MAT AD J MAT AD J MAT DIR MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE	OBLIGY INF DUTFII PAUL RERT PAUL RERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET JEAN MOULIN PIERRE PERRET JEAN ROUHOURS	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD 1 F I M AD 1 F I M AD 1 F I M DIR MAT AD 1 MAT DIR MAT DIR MAT DIR MAT AD 1 MAT DIR MAT DIR MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE HATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY HATERNELLE MATERNELLE M	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET	DIR MAT AD L FLM BD RD CLIS DIR FLM AD L FLM CLIS AD L FLM CLIS AD L FLM DIR MAT AD L FLM AD L FLM DIR MAT AD L MAT	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE HEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE LEMENTAIRE LARCAY ELEMENTAIRE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE MATERNELLE LIGLIELL MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE LIGLIELL MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE MATERNELLE LIGLIELL MATERNELLE MATERNELLE LIMERAY PRIMAIRE ELIMERAY PRIMAIRE LOCHES	OBLIGY INF DIJTEII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET LIFAN MOLILIN PIERRE PERRET LIFAN BOLIHOLIRS LY COLISTEALL LY COLISTEALL	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD RD CLIS DIR F I M AD I F I M DIR F I M	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE M	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIFR S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET H	DIR MAT ADJ FIM BD ZII RD BD CI IS DIR FIM ADJ FIM ADJ FIM ADJ FIM ADJ FIM ADJ MAT ADJ MA	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE COLLEGE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET JEAN MOULUN PIERRE PERRET JEAN ROUHOURS LY COUSTEALL JY COUSTEALL ALERED DE VIGNY G BESSE SEGPA	DIR MAT AD 1 F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD 1 F I M AD 1 F I M AD 1 F I M DIR MAT AD 1 MAT AD 1 MAT DIR MAT AD 1 MAT DIR MAT AD 1 F I M DIR MAT AD 1 MAT DIR MAT CLIS AD 1 F I M DIR F I M DIR F I M CLIS AD 1	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE HATERNELLE MATERNELLE LARCAY ELLEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELLEMENTAIRE MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE LI	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET JEAN MOULLIN JIFAN ROUHOURS LY COUSTEAU LY COUSTEAU LY COUSTEAU ALERED DE VIGNY G BESSE SEGPA G BESSE SEGPA	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD I F I M DIR MAT AD I MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT CLIS AD I F I M DIR F I M CLIS AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE COLLEGE	OBLIGY INF DITFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S. COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET JEAN MOULUN PIERRE PERRET JEAN ROUHOURS LY COUSTEALL JY COUSTEALL ALERED DE VIGNY G BESSE SEGPA	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD I F I M DIR MAT AD I MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT CLIS AD I F I M DIR F I M CLIS AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LEMENTAIRE ELEMENTAIRE HEMENTAIRE LANGEALS ELEMENTAIRE LEMENTAIRE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELEMENTAIRE MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELL LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELLE LIGUIELL MATERNELLE LIGUIELLE MATERNELLE LIGUIELLE MATERNELLE LI	OBLIGY INF DIJTEII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CURIE MARIE CURIE HENRI PELLET HERNI PELLET	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD I F I M DIR MAT AD I MAT DIR MAT DIR MAT DIR MAT CLIS AD I F I M CLIS AD I CPAIFN	
LA CROIX EN TOLIRA MATERNELLE LA RICHE ELEMENTAIRE MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE LA VILLE ALIX DAME MATERNELLE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE LANGEAIS ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE HATERNELLE MATERNELLE LARCAY ELLEMENTAIRE MATERNELLE LARCAY ELLEMENTAIRE MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEIL MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE MATERNELLE LIGUEILE LI	OBLIGY INF DUTFII PAUL BERT PAUL BERT TAMISIER S COLETTE MARIE CLIRIE MARIE CLIRIE HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET HENRI PELLET JEAN MOULLIN JIFAN ROUHOURS LY COUSTEAU LY COUSTEAU LY COUSTEAU ALERED DE VIGNY G BESSE SEGPA G BESSE SEGPA	DIR MAT AD I F I M BD ZII BD BD CLIS DIR F I M AD I F I M DIR MAT AD I MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT DIR MAT AD I MAT DIR MAT CLIS AD I F I M DIR F I M CLIS AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I AD I	

3

7

4

5

3

4

1

1

3

9

7

8

8

7

7

3

8

MATERNELLE

MARIAUDE

ADJ MAT T

ADJ MAT

ZIL EC FLEM T



PAGE 20

9

téléphoner

Ð,

fez

PRIMAIRE

tent néanmoins

LOUANS	PRIMAIRE	BD
LUYNES	LEDEDT	ADIMAT
MATERNELLE MATERNELLE	LEBERT LEBERT	ADJ MAT DIR MAT
ELEMENTAIRE	PASTEUR	POSTE E
ELEMENTAIRE SNUL F3 537	PASTEUR	PSY
ELEMENTAIRE	PASTEUR	7IL
MANTHELAN PRIMAIRE	GARAND	AD.J MAT
MARCAY	ELEMENTAIRE	DIR FLM
MARIGNY MARMANDE		ADJ MAT
PRIMAIRE	EL EMENTAIDE	DIR ELM
MARRAY MAZIERES DE TOURAINE	ELEMENTAIRE	DIR ELM
PRIMAIRE		ADJ ELM
PRIMAIRE		DIR ELM
METTRAY	MATERNELLE	ADJ MAT
MONNAIE MONTBAZON	MATERNELLE	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	LOUIS	ADJ ELM
MONTLOUIS SUR LOIRE		
MATERNELLE	ARCADINE	ADJ MAT
MATERNELLE MATERNELLE	DESNOS DESNOS	ADJ MAT ADJ MAT
MATERNELLE	DESNOS	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	GERBAULT	ADJ ELM
COLLEGE	REBOUT	ULIS
MONTRESOR MONTS		ADJ ELM
MATERNELLE	BEAUMER	ADJ MAT
MATERNELLE	DAUMAIN	ADJ MAT
ELEMENTAIRE	DAUMAIN	ADJ ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	DAUMAIN CURIE	ADJ ELM DIR ELM
MORAND	JULIE	ADJ MAT
MOSNES		DIR ELM
NAZELLES NEGRON	WAL DE CICCE	ADIMAT
MATERNELLE MATERNELLE	VAL DE CISSE VAL DE CISSE	ADJ MAT DIR MAT
ELEMENTAIRE	PREVERT	POSTE E
NEUVY LE ROI		
PRIMAIRE	LES TILLEULS	ZIL
NOUANS LES FONTAINES NOYANT DE TOURAINE	PRIMAIRE	ADJ MAT
PRIMAIRE	DE PENNART	DIR ELM
POCE SUR CISSE	PRIMAIRE	ADJ MAT
REIGNAC SUR INDRE		ADJ ELM
PRIMAIRE REUGNY		DIR ELM
PRIMAIRE	LUCIE AUBRAC	BD
RICHELIEU		
ELEMENTAIRE	A.J.DU PLESSIS-	<u>ADJ ELM</u> ZIL
ELEMENTAIRE ETAB. SPE ITEP SNUL F3337	A.J.DU PLESSIS- ILES FIORETTI	INST SPE.
RIVARENNES	PRIMAIRE	ADJ MAT
ROCHECORBON	MATERNELLE	ADJ MAT
SAVIGNE SUR LATHAN	ELEMENTAIRE	ZIL
PRIMAIRE	JOSEPH JOFFO	POSTE E
SAVONNIERES		
ELEMENTAIRE	BOISVINET	ADJ ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	BOISVINET BOISVINET	ADJ ELM DIR ELM
LLLIVILINTAIRL	DOISVINLI	DIK LLIVI
SEMBLANCAY		
FTAB. SPE SORIGNY	IME LA SOURCE MATERNELLE	INST SPE. DIR MAT
ST AUBIN LE DEPEINT	WATERINELLE	ADJ ELM
FLEMENTAIRE		DIR ELM
ST AVERTIN	ADAM (UENDI)	AD LETT:
PRIMAIRE PRIMAIRE	ADAM (HENRI) ADAM (HENRI)	ADJ ELM ADJ MAT
PRIMAIRF	ADAM (HENRI)	BD WAT
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	BRULON/PLANTIN	ADJ ELM
	BRULON/PLANTIN	DIR FLM
PRIMAIRE ST BENOIT LA FORET	LES GRANDS CHAMPS ELEMENTAIRE	ADJ FLM DIR ELM
ST BENOIT LA FORET	LLLIVILIVIAIRE	PIR ELIVI
ELEMENTAIRE	PUBLIQUE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE	PUBLIQUE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	PUBLIQUE PRIMAIRE	ZIL DIR ELM
ST CYR SUR LOIRE	TAIMANT	LLIVI LLIVI
FLEMENTAIRE	ANATOLE FRANCE	AD.J ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIDE	ENGERAND	POSTE E
ELEMENTAIRE	ENGERAND ENGERAND	<u>REFERENT</u> ZIL
FIFMFMIAIRF	PERIGOURD	ADJ ELM
ELEMENTAIRE FI FMENTAIRE	PERIGOURD	ALLEMAND
ELEMENTAIRE		
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN		-
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE	ECOLE PRIMAIRE	ADJ ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE ST LAURENT DE LIN		ADJ ELM DIR ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE ST LAURENT DE LIN ST MARTIN LE BEAU	ECOLE PRIMAIRE ELEMENTAIRE	DIR ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE ST LAURENT DE LIN	ECOLE PRIMAIRE ELEMENTAIRE LA BERGERONNERIE LA BERGERONNERIE	
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE ST LAURENT DE LIN ST MARTIN LE BEAU ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	ECOLE PRIMAIRE ELEMENTAIRE LA BERGERONNERIE	ADJ ELM ADJ ELM ADJ ELM DIR ELM
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE ST EPAIN ELEMENTAIRE ST LAURENT DE LIN ST MARTIN LE BEAU ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	ECOLE PRIMAIRE ELEMENTAIRE LA BERGERONNERIE LA BERGERONNERIE	ADJ ELM ADJ ELM

ST PIERRE DES CORPS COLLEGE	COLLEGE P NERUDA	AD L SEGPA	1
FLEMENTAIRE	HENRI WALLON	POSTE F	1
FLEMENTAIRE MATERNELLE	MARCEAU-COURIER MARCEAU-COURRIER	ADJ FLM ADJ MAT	1
MATERNELLE	MARCEAU-COURRIER	DIR MAT	j
MATERNELLE	REPUBLIOUE	ADJ MAT	_1
MATERNELLE Stregle	WALLON	ADJ MAT	[]
777		AD I MAT AD I MAT	T
???		DIR ELM	j
<u>STE MAURE DE TOURAINE</u>	EDEINET V	ADICECDA	4
COLLEGE FLEMENTAIRE	FREINFT — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	AD L SEGPA CLIS	1
TAUXIGNY	VOLTAIRE	(11.5	ľ
PRIMAIRE		AD L FLM	1
PRIMAIRE	SNUL PS 137	AD J FLM	_1
TOURS MATERNELLE	ALAIN	ADJ MAT	1
MATERNELLE	ALAIN ALAIN	AD I MAT	ď
COLLEGE	RONSARD	ADISEGPA	I
ELEMENTAIRE	ARTHUR RIMBAUD	ADJ ELM	Į
ELEMENTAIRE ELEMENTAIRE	ARTHUR RIMBAUD BERNARD PASTEUR	ADJ FLM ADJ FLM	
ELEMENTAIRE	BERNARD PASTEUR	DCH.D.AP.E	j
MATERNELLE	BFRT	ADJ MAT	_1
PRIMAIRE	BUISSON MOLIERE	ADJ ELM	Į
PRIMAIRE PRIMAIRE	BUISSON MOLIERE BUISSON MOLIERE	AD J FLM AD J ELM	
PRIMAIRE	CAMUS-MAUROIS	ADJ FLM	j
FLEMENTAIRE	CHARLES PEGUY	AD L FLM	_1
MATERNELLE	CHARLES PEGLIY	ADIMAT	1
MATERNELLE MATERNELLE	CHARLES PEGUY CHARLES PEGUY	ADJ MAT ADJ MAT	1
FLEMENTAIRE	CHARLES PEGUY	BD BD	ľ
MATERNELLE	CROIX PASOUIFR	ADJ MAT	_1
MATERNELLE	CROIX PASOUIFR	DIR MAT	_1
ELEMENTAIRE MATERNELLE	DIDEROT PASCAL DUHAMEI	CLIS AD I MAT	1
MATERNELLE	DUHAMFI	AD I MAT	ď
ELEMENTAIRE	ECOLE GEORGE SAND	CLIS	ji
<u>ELEMENTAIRE</u>	ECOLE GEORGE SAND	DCH D AP F	1
<u>ELEMENTAIRE</u> ELEMENTAIRE	FCOLF GEORGE SAND FCOLF GEORGE SAND	IME FLEM	1
PRIMAIRE	FLAURERT	AD I FI M	ä
PRIMAIRF	FLAUBERT	ADIMAT	j
PRIMAIRE	FLAUBERT	ADJ MAT	1
PRIMAIRE PRIMAIRE	FLAUBERT FLAUBERT	DIR FI M PSY	1
ELEMENTAIRE	GIDE	ADJ ELM	_[]
FLEMENTAIRE	GIDF	CLIN	1
MATERNELLE	HUGO	DIR MAT	П
<u>FLEMENTAIRE</u> FLEMENTAIRE	JEAN DE LA FONTAINE JEAN GIRAUDOUX	REFERENT AD I FI M	1
ELEMENTAIRE	JEAN GIRAUDOUX	BD	Ħ
FLEMENTAIRE	JEAN GIRAUDOUX	CLIS	1
COLLEGE	RAMFAU	ULIS	1
<u>FLEMENTAIRE</u> FLEMENTAIRE	JULES VERNE JULES VERNE	ADJ FLM MAITRE G	
EL	LANGEAIS	CPC EPS	j
MATERNELLE	MARIE CURIE	AD.J MAT	Ī
MATERNELLE	MFRMO7	ADJ MAT	1
MATERNELLE MATERNELLE	MERMOZ MIRABEAU	DIR MAT ADJ MAT	
FLEMENTAIRE	MIRABEAU	CLIS	j
ELEMENTAIRE	MIRABFAU	DIR APPLIC	_1
MATERNELLE MATERNELLE	MIRABEALL	IMF MAT	1
MATERNELLE ELEMENTAIRE	MIRABFAU MISTRAL	IMF MAT AD.J ELM	
FLEMENTAIRE	MISTRAL	AD J FI M	j
PRIMAIRF	MUSSET-VIGNY	7II FIM	ф
MATERNELLE MATERNELLE	PAGNOL PAULINE KEDCOMADD	BD FC MAT	4
MATERNELLE MATERNELLE	PAULINE KERGOMARD RACAULT	DIR MAT ADJ MAT	1
PRIMAIRE	RASPAIL FLEM ET MAT	ADJ LSF	1
PRIMAIRE	RASPAIL FLEM ET MAT	AD I MAT	ф
PRIMAIRE	RASPAIL FLEM ET MAT	ZIL FLM	4
<u>FN</u> FLEMENTAIRE	ST PIERRE DES CORPS ST EXUPERY	CPC FPS AD I FI M	
LEMENTAIRE	ST EXUPERY	ADJ FLM	ď
FLEMENTAIRE	ST FXUPFRY	RD	ф
ELEMENTAIRE	VICTOR HUGO	ADJEIM	4
ELEMENTAIRE EN	VICTOR HUGO TOURS ADJ. DA	ADJ FLM CPAIEN	-1
BRETONNEAU	PEDO PSYCHIATRIE	INST SPE.	1
ROGUES		ADJ ELM	_]
ELEMENTAIRE		DIR FLM	1
/ERETZ MATERNELLE	LA PETITE MUSE	AD I MAT	1
FLEMENTAIRE	ROBERT DOISNEAU	AD J FI M	1
FLEMENTAIRE	ROBERT DOISNEAU	DIR FLM	_1
/FRNFUIL SUR INDRF	FLEMENTAIRE	DIR FI M	4
/ILLEBOURG	MATERNELLE FLEMENTAIDE	CUMAT	1
/ILLELOIN COULANGE /ILLIERS AU BOUIN	FLEMENTAIRE	DIR MAT	1
PRIMAIRE	IVRY GITLIS	ADJELM	1
VOUVRAY	<u>"</u>		
		ADJ ELM	
TIEMENTAIDE			-
FLEMENTAIRE FLEMENTAIRE PAI FLEMENTAIRE PAI	GE 21 — 🌋 -	DIR FLM ZIL FC FLFM	

Au niveau des RASED:

Une dizaine de collègues (E, G, stagiaires et collègues de classe) ont fait le point sur les besoins importants de formation pour l'année prochaine : départs en retraite, poste G ouvert, poste non pourvu à Tours-centre. Le groupe de formation commun E et G de cette année n'étant pratiquement constitué que de stagiaires de l'Indre et Loire.

Chacun se félicite de la création d'un poste G sur la circonscription de Loches, mais garde en mémoire que 39 postes RASED n'ont toujours pas été ré-ouverts. Un débat plus long a eu lieu sur le positionnement des RASED dans les circonscriptions, avec le refus que le pôle ressource remette en cause le fonctionnement constant des antennes de réseau avec les écoles.

Enfin une information a été faite sur une prochaine journée d'information de l'Association des Maîtres E et sur l'organisation à Tours du colloque de la FNAME en 2016.

Problèmes des orientations en Indre et Loire

De nombreux élèves ont des notifications IME et attendent une place (une centaine en Indre et Loire). Ils sont donc scolarisés par défaut en ULIS, SEGPA, CLIS ou classe ordinaire avec pour effet en cascade de bloquer les orientations vers les structures ULIS, SEGPA et CLIS.

Ils sont ainsi scolarisés en ULIS par défaut et ne sont plus prioritaires pour les institutions car déjà scolarisés dans un dispositif spécialisé même si celui-ci n'est pas le plus adapté. Pendant ce temps d'autres élèves bien souvent scolarisés en SEGPA attendent une place en ULIS. La scolarisation par défaut ne peut être admise comme une règle et nie bien souvent l'ambition des parents et des professionnels sous prétexte d'inclusion.

Les listes d'attentes pour les structures du médico-social ne cessent de s'allonger. Des pratiques s'installent du fait de cette situation que nous ne pouvons que dénoncer. Les stages en IME permettraient aux établissements de choisir leurs élèves. Passé l'âge de 13 ou 14 ans, des SESSAD décideraient de ne pas donner suite aux demandes des familles, ayant intégré que le temps d'attente ne pourraient leur permettre de travailler sur le long terme. Fin de prise en charge à 16 ans.

La seule solution pour influer sur l'ARS serait de mobiliser un collectif de parents d'enfants en situation de handicap. Le SNUippFSU37 l'a déjà tenté à de nombreuses reprises mais sans que les partenaires ne s'en emparent.

Le SNUippFSU37 a pour objectif d'aider à la création de ce collectif afin de mobiliser les familles et les associations pour témoigner dans la presse de cette situation discriminatoire, pour influer sur l'ARS et créer les places dont notre département (voire la région) a besoin!

Enseignants spécialisés : la ministre interpelée

Le SNUipp-FSU s'adresse à la ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de reprendre les discussions sur la situation des enseignants spécialisés.

Il faut avancer sur la situation spécifique des enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux et de santé (ESMS) ainsi que dans les Segpa, Erea et Ulis! C'est le sens du courrier adressé par le SNUipp à la ministre de l'Éducation nationale le 5 mars. Car de fait, « les textes régissant les conditions de travail de ces personnels (obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, rémunération du temps consacré aux heures de coordination et de synthèse...) sont pour la plupart obsolètes et source de contentieux, voire de conflits dans de nombreux départements. » alerte le syndicat. Or, et après la présentation par le ministère du bilan des chantiers métiers, rien ne semble se dessiner concrètement à propos de la situation spécifique de ces catégories de personnels.

Le chantier ne peut pas être fermé

C'est le cas notamment des coordinateurs pédagogiques des ESMS et établissements de santé qui subissent, depuis la mise en œuvre du très contesté décret sur les Unités

d'Enseignement de 2009, une perte de rémunération très importante pour un travail sensiblement équivalent. D'une façon générale, et alors que le SNUipp-FSU a à plusieurs reprises alerté la rue de Grenelle, il serait dommageable que le vaste chantier qui a été engagé se referme, en laissant sur la touche certaines des catégories qui en attendaient le plus. C'est pourquoi, après avoir proposé une démarche unitaire au SE-UNSA qui n'a pas souhaité donner suite, le SNUipp demande que les discussions reprennent sans tarder avec le ministère pour aboutir enfin à une véritable reconnaissance du travail de ces personnels auprès des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté.



Le GEVASco définitif est arrivé. Il s'imposera à tous dès la rentrée 2015. Sa mise en œuvre se fait dès cette fin d'année scolaire.

Le GEVA-Sco est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH. Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale

Lors de la réunion, les avis étaient très partagés sur ce nouvel outil qui semble notamment mal adapté en fonction des structures notamment en SEGPA en ne permettant pas d'être assez précis sur la situation de l'élève .



REUNION SYNDICALE ASH37 du 19 FEV 2015 du SNUippFSU 37

RASED CLIS ULIS SEGPA

Plus d'une cinquantaine de collègues de l'ASH ont participé au congrès proposé par le

SNUippFSU37 le jeudi 19 février dont des collègues de RASED ,de CLIS, près 1 enseignant sur 2 d'ULIS et de nombreux enseignants des SEGPA des collèges d'Amboise Choiseul, Tours Ronsard, Corneille, Chinon, Ste Maure de Touraine, St Pierre des Corps Neruda,

Joué les Tours la Rabière...(Certaines étaient fermées pour cette occasion)

Après une première partie commune sur les nouveaux textes présentée par AGNES DUGUET du SNUippFSU national notamment sur la mise en place du nouveau dispositif GEVASCO, les débats se sont poursuivis en groupe de travail.

Au niveau des ULIS et CLIS :

> Effectifs II faut à nouveau intervenir en direction de l'IA pour lui rappeler que l'effectif maximum « souhaité » par la circulaire du 18 juin 2010 est de 10, non de 12, et encore moins de 14 comme c'est le cas à Amboise. Ce seuil de 10 élèves permet d'individualiser le suivi et de faire un travail de qualité. Il faut également que l'IA et les chefs

d'établissements incluent les effectifs d'ULIS dans le calcul des effectifs par division car ils doivent être inscrits dans une division (classe de référence) et pas seulement sur le dispositif.

Les effectifs des divisions doivent donc tenir compte des inclusions potentielles. Au regard des effectifs, il faudrait ouvrir 4 ULIS à la rentrée 2015 or pour le moment, l'IA n'a indiqué l'ouverture que d'une ULIS et une seconde est à l'étude. Le SNUippFSU37 intervient lors de la carte scolaire pour ces ouvertures et la prise en compte des ULIS ;

> DHG 21HP + 2H Coordination souvent rémunérées en HSA qui devraient être payées en HSE (moins avantageuses financièrement). Pas d'info officielle. L'IA a pris la décision de supprimer 2HSA pour la rentrée 2015, ce qui soulève de nombreuses questions :

- S'agit-il d'heures d'enseignement ou de coordination?
- S'il s'agit des heures d'enseignement alors cela officialise que les heures de coordination doivent être payées en HSA. S'il s'agit des heures de coordination alors pas de changement réels et les chefs d'établissements doivent prévoir 2HSE par semaine pour leur coordonnateur ULIS. Il est demandé que ces heures soient payées chaque mois et non au bon vouloir du principal.

Les ULIS Montlouis et Ronsard ont présenté des motions au conseil d'administration de leur établissement pour faire part de leurs inquiétudes.

- Cette perte de 2HSA va-t-elle se traduire par un temps d'enseignement ou d'accueil inférieur à celui d'aujourd'hui ? Par plus de temps en permanence et donc plus de

difficultés en vie scolaire ? Il faut solliciter l'IA afin de préciser les missions de coordination du coordonnateur ULIS pour que chacun sache et comprenne l'ampleur et les limites de leur travail (qui nécessite bien plus de 2 heures par semaine!!!) et que chaque coordonnateur puisse être rémunéré des 2 heures de coordination qui lui sont dues.

Le SNUippFSU37 interviendra à nouveau en direction de l'IA sur ces points lors du prochain CTSD.

> Inclusion Elle doit permettre aux élèves d'être en réussite, en confiance et non de répondre à des attentes statistiques. Des élèves maintenus ou affectés en ULIS par défaut ne peuvent bénéficier de l'inclusion scolaire sur le plan individuel.

L'inclusion à partir de la 4e dans les classes de 4e/3e ne peut bien souvent pas se faire car le décalage est trop grand et l'inclusion n'a plus de sens dans les collèges sans SEGPA.

Comment permettre aux élèves de 4e et de 3e d'ULIS implantées dans des collèges sans SEGPA d'utiliser les plateaux techniques (ateliers) des SEGPA ? Comment organiser les transports (taxi), les rencontres avec les enseignants des SEGPA, ... ? Sachant que les effectifs des divisions doivent tenir compte des inclusions. pourquoi n'est-ce pas le cas pour les ateliers SEGPA, même quand cela est précisé dans le PPS de l'élève ? Le SNUippFSU37 interviendra en direction de l'IA sur ces points lors du prochain CTSD.

> MDPH Une demande est faite pour une simplification des notifications pour permettre aux familles de mieux comprendre les décisions prises et les démarches à entreprendre. Il faudrait aussi que les enseignants de CLIS et d'ULIS soient invités en CDA pour mieux comprendre le fonctionnement des instances décisionnaires. Le SNUippFSU37 sollicite un rendez-vous avec la MDPH sur ces points. Nous questionnerons également la MDPH sur le fait qu'elle attribuerait maintenant le temps d'accompagnement des AVS en



finalité de gérer le mangue de moyens, serait purement discriminatoire. Sur ce point, depuis 4 ans, le SNUippFSU37 demande sans succès le temps réel des besoins pour accompagner les élèves dans les classes afin de connaître exactement les besoins du département. Nous questionnerons à nouveau l'IA et la MDPH.

> AVS Rappeler l'obligation de service en ULIS pour les AVS-Co et non en vie scolaire ou en surveillance (contrats AED recrutés par le chef d'établissement). Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.

Formation Anticiper et inscrire les formations du 2nd degré dans le plan de formation général pour permettre aux PE qui en bénéficient d'être remplacés. Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.

> ESS Remplacer les enseignants pendant les ESS surtout en ČLIS pour permettre aux AVS et aux professeurs d'inclusion d'assister aux ESS car sinon c'est impossible. Le SNUippFSU37 va s'adresser à l'IA.

> Taxis Comment permettre aux élèves de bénéficier des inclusions collectives alors que leurs horaires ne correspondent pas avec l'emploi du temps du collège. La prise en charge par le taxi doit être modulable pour permettre ces inclusions. Le SNUippFSU37 va s'adresser au conseil général.

> Enquête - État des lieux L'enquête envoyée par le SNUipp-FSU37 à destination de tous les coordonnateurs d'ULIS doit être relancée si nous voulons établir un état des lieux précis de la situation des ULIS dans notre département. A ce jour 9 réponses sur 22 : Amboise, Descartes, Beaulieu, Montlouis, Rameau, Ronsard 1 et 2, Vinci et Corneille.

> DHG et salaires

Lors du CTSD, l'IA a indiqué revoir le dispositif de HSE et HSA ce qui a des conséquences non seulement sur les salaires des adjoints et des directeurs, mais aussi sur les enseignements en direction des élèves. Le SNUipp-FSU vient de s'adresser à la ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de reprendre les discussions sur la situation enseignants spécialisés. Il faut avancer sur la situation spécifique des enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux et de santé (ESMS) ainsi que dans les Segpa, Erea et Ulis ! C'est le sens du courrier adressé par le SNUipp à la ministre de l'Éducation nationale le 5 mars. Car

de fait, « les textes régissant les conditions de travail de ces personnels (obligations réglementaires de service, régime indemnitaire, rémunération du temps consacré aux heures de coordination et de synthèse...) sont pour la plupart obsolètes et sources de contentieux, voire de conflits dans de nombreux départements. » alerte le syndicat. Or, et après la présentation par le ministère du bilan des chantiers métiers, rien ne semble se dessiner concrètement à propos de la situation spécifide ces catégories de personnels. Le SNUipp-FSU37 sollicite les SEGPA pour nous faire remonter concrètement les conséquences des choix de l'IA afin d'intervenir. Nous sollicitons notre secteur juridique sur les questions liées aux heures de coordinations des directeurs. Nous rappelons nos mandats pour les PE enseignant dans les SEGPA-EREA-Classes relais, le ULIS-SNUipp-FSU revendique l'équité entre tous les personnels intervenant au



sein d'un même établissement du second degré ; les 21 heures (un acquis de haute lutte en 2002) n'étaient qu'une étape vers les 18h. Concernant l'ISAE, le SNUipp-FSU demande (voir pétition) le versement de celleci pour tous à hauteur de 1200 euros.

COURRIER ENVOYE A L'IA POUR LE CTSD DU 13 MARS

> COMPTE RENDU ENVOYE **AUX COLLEGUES DE RASED** CTSD DU 13 MARS 2015 et SEGPA37

Objets: CTSD 13 MARS et SEGPA Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous sollicitons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sur la question du dispositif d'inclusion de classes de 6ème de SEGPA prévu dans votre circulaire de rentrée en date du 5 janvier 2015.

Le SNUippFSU a rencontré en réunion syndicale de nombreux collègues qui s'interrogent sur les bénéfices réels que pourraient tirer les élèves de SEGPA d'une 6ème inclusive. Tous insistent sur la fragilité des élèves de 6ème SEGPA et sur la nécessité de remettre en confiance ces élèves. Ils évoquent des exemples de réussite d'expériences d'inclusion d'élèves de SEGPA en classe générale, mais en insistant bien sur le fait que ces réussites n'ont été possibles qu'après une phase de remise en confiance en classe de 6ème SEGPA et qu'il s'agit de cas particuliers pour lesquels l'inclusion a été travaillée comme faisant partie

Les collègues de SEGPA expliquent ainsi en quoi la 6ème inclusive massive ne saurait être une réponse adaptée :

- •l'année de 6ème SEGPA est une année de reconstruction de l'estime de soi, de revalorisation;
- •comment envoyer des élèves en 6ème générale alors que les équipes ne les connaissent pas ?; •comment faire le choix de l'un ou l'autre des élèves comme « candidat » à la 6ème inclusive et expliquer aux autres qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour faire de même;
- ●où est la cohérence de proposer à un élève de 6ème générale se voyant orienté en fin d'année en 6ème SEGPA (car n'ayant pas d'année de retard), d'aller en inclusion en 6ème générale (d'où il vient et où il
- •la mission des SEGPA tient dans sa structure, son projet pédagogique mais aussi dans son personnel qui est très majoritairement formé à la difficulté scolaire.
- •comment bien inclure dans des classes de collège ordinaires aux effectifs déjà conséquents et être certains de la mise en place de l'adaptation et de l'étayage nécessaires ?
- Une telle mesure implique de faire coı̈ncider les emplois du temps des 6° segpa et des 6° : ce qui est très difficile.

Vous comprendrez donc, M l'Inspecteur d'Académie, que si nous sommes ,au SNUippFSU, favorables aux dispositifs d'inclusion scolaire (lorsque ceux -ci se font dans l'intérêt des élèves concernés et avec l'accompagnement des équipes enseignantes), nous ne pouvons accepter une démarche qui serait

Votre circulaire insiste sur le volontariat pour cette expérimentation départementale, or les remontées que nous avons de plusieurs SEGPA indiquent au contraire que vos services font pression pour la mise en place

Comment pouvez-vous prendre l'avis de nos collègues de SEGPA alors que les directeurs de ces structures ne sont même pas conviés aux réunions sur cette question qui se tiennent actuellement dans les collèges entre les chefs d'établissement et l'IENASH?

Le SNUippFSU est intervenu dans les groupes de travail nationaux SEGPA et EREA pour alerter le ministère sur ces mesures, celui-ci nous a répondu qu'aucune modification de la structure de SEGPA n'est envisagée à la rentrée prochaîne et qu'aucune fermeture de 6ème ne peut être annoncée de façon systématique. La DGESCO a adressé en ce sens fin 2014 un message aux IEN-ASH en soulignant que ' je vous alerte sur le fait qu'à ce jour, c'est la circulaire actuelle qui est en vigueur et que les procédures d'orientation restent telles que définies dans ce texte".

Nous considérons que le passage de votre circulaire indiquant que "l'inclusion des élèves de SEGPA dans les classes, dispositifs, projet du collège constitue la priorité pédagogique les concernant pour 2015." est en contradiction avec les attentes ministérielles. Nous vous sollicitons, M l'Inspecteur d'Académie, pour que ce passage soit retiré de la circulaire de rentrée et que les expérimentations qui se mettraient en place ne se fassent qu'avec l'accord des équipes enseignantes concernées sans aucune pression de vos services. Dans l'attente de vos réponses lors du CTSD du 13 mars 2015, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Paul Agard

Comme je m'y étais engagé lors de notre congrès ASH37 de février, le SNUippFSU37 (Paul AGARD) est à nouveau intervenu lors de ce CTSD sur la question des SEGPA en reprenant les interventions des collègues présents à la réunion. (voir notre compte rendu).

L'IA37 a été attentif aux arguments du courrier que nous lui avions adressé pour ce CTSD notamment sur la point de sa circulaire à propos des 6° inclusives. Suite à notre intervention, voici les réponses de l'IA37

- qui seront dans le PV de ce CTSD : - Il s'agit d'une expérimentation au cas par cas et qui n'a donc pas pour finalité d'amener des inclusions massives
- l'inclusion d'élèves de SEGPA de 6° se fera uniquement sur la base du volontariat avec l'accord des équipes enseignantes de SEGPA
- aucune pression n'est ou ne sera pratiquée en direction des chefs d'établissements ou des directeurs de SEGPA pour la mise en place de cette expérimentation

le SNUippFSU a indiqué que ces propos étaient en contradiction avec une phrase de la circulaire de rentrée de l'IA qui indique que la 6° inclusive est la priorité pour la rentrée 2015.

L'IA37 a indiqué qu'il fallait prendre le sens « priorité » comme « l'axe de travail » pour l'année 2015-2016 mais qu'il s'agissait bien d'une expérimentation sur la base du volontariat. Refusant de réécrire maintenant sa circulaire, comme nous le demandions, le SNUippFSU a demandé à l'IA37 d'envoyer une lettre de cadrage pour clarifier sa circulaire. L'IA va étudier notre proposition et nous recontacter à ce sujet.

Nous proposons aux SEGPA qui verraient des pressions pour mettre en place le dispositif de 6° inclusive de nous joindre immédiatement afin d'intervenir en direction de l'IA37 pour faire respecter les échanges qui ont eu lieu lors de ce CTSD.

Pour les questions : de redoublement et d'orientations, d'effectifs, d'heures de coordinations..., nous avons fait suivre le compte rendu de notre congrès aux autres sections SNUippFSU de l'Académie et à nos secteurs nationaux afin de construire les interventions en direction du ministère pour la défense des SEGPA et des personnels.

Pour ce qui est du SNUippFSU37, nous avons la volonté de continuer l'analyse et l'élaboration de nos mandats comme nous venons de la faire avec le congrès ASH 37.

Nous vous proposons donc de poursuivre ensemble ce travail.

Merci Cordialement Paul AGARD SNUipp FSU37



COMPTE RENDU SEGPA

Pour ce aui concerne les SEGPA, les questions furent portent

concrètement sur le fonctionnement, les missions et sur l'avenir de ces structures. Pour le SNUippFSU37 cette réunion avait un caractère particulièrement important car comme nous l'avons indiqué aux collègues présents, nous avions jusqu'alors peu d'éléments pour intervenir sur les questions liées aux SEGPA. Cette première réunion est pour le SNUippFSU 37 le moyen d'enclencher un véritable travail d'analyse et de défense de ces structures dans l'intérêt des personnels et des élèves.

> Le constat de la situation :

Un nombre de plus en plus importants d'élèves avec un PPS sont scolarisés en SEGPA et dans certaines structures, cela concerne plus de 50% des effectifs (Choiseul AMBOISE 27 élèves sur 95 élèves, Ronsard 10 en 6° ...) . Le SNUippFSU37 sollicite les SEGPA pour connaître le nombre d'élèves scolarisés avec un PPS.

Ces orientations se font par défaut faute de place dans d'autres structures spécialisées parfois même malgré une notification de la MDPH). Or les SEGPA n'ont pas pour mission l'accueil d'élèves en situation de handicap. L'admission dans ces sections relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) qui prend en compte des critères d'ordre scolaire, social et psychologique. Le critère médical n'est normalement pas pris en compte.La MDPH prononce également des orientation qui sont ensuite actée en CDOEA.

Pour rappel, il manque plus d'une centaine de places en instituts spécialisés en Indre et Loire et il faudrait au moins ouvrir 4 ulis au regard des effectifs de 2014.

Cette situation a pour conséquences le refus de certaines familles d'une orientation en SEGPA qui considèrent que la SEGPA ne remplit plus sa mission initiale : ces élèves se retrouvent finalement en 6° classique.

Les élèves de SEGPA n'ont pas toutes les heures d'enseignement auxquels ils ont droit (il leur manque 10%) car une partie de ces heures se fait avec des heures supplémentaires qui ne sont pas toutes assurées par les collègues de SEGPA ou du secondaire qui en font déjà un nombre important ou qui ne souhaitent pas en faire.

Il faudrait que l'administration n'ait plus recours aux heures supplémentaires et donnent 100% des heures postes nécessaires et pas seulement 90% comme actuellement. Le problème de l'utilisation des salles du collège (laboratoire par exemple) a été souligné.

La problématique du redoublement : Pour intégrer une SEGPA, l'un des éléments pris en compte est le redoublement or de moins en moins de redoublements sont acceptés dans les écoles compte tenu du décret de 18 novembre 2014. Une modification des conditions d'accès à la SEGPA ôtant la condition d'un an de retard sur la classe

d'âge aurait des conséquences importantes. En effet, une telle modification des conditions d'orientation vers les enseignements adaptés aurait pour conséquence directe: la fin des ateliers et pas de possibilité de faire des stages en entreprise. La législation du travail actuelle demande en effet un âge minimum de 14 ans. A partir de la classe de 4ème, les élèves découvrent différents champs professionnels en combinant des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques de la SEGPA, des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel et des activités de découverte professionnelle. Cette situation fait craindre pour l'avenir. Pourtant il semble que les effectifs seront à la hausse en 2015. Le SNUipp-FSU37 vérifiera ces données dans les semaines qui viennent.

Le SNUipp-FSU37 a fait remonter cette problématique liée au redoublement au niveau national.

> La question de la 6°inclusive

La nouvelle circulaire de l'IA37 pour la rentrée 2015 indique la mise en place de 6° inclusives à la rentrée 2015

Il a ainsi proposé l'ouverture d'une nouvelle 6° générale à AZAY LE RIDEAU Balzac sous la condition que la 6° SEGPA soit inclusive. Le SNUippFSU est intervenu dans les groupes de travail nationaux SEGPA et EREA pour alerter le ministère sur ces mesures, celuici nous a répondu qu'aucune modification de la structure de SEGPA n'est envisagée à la rentrée prochaine et qu'aucune fermeture de 6ème ne peut être annoncée de façon systématique. La DGESCO a adressé en ce sens fin 2014 un message aux IEN-ASH.

Nous considérons que le passage de la circulaire de l'IA37 indiquant "l'inclusion des élèves de SEGPA dans les classes, dispositifs, projet du collège constitue la priorité pédagogique les concernant pour 2015." est en contradiction avec les attentes ministérielles. Nous demandons que ce passage soit retiré de la circulaire de rentrée et que les expérimentations qui se mettraient en place ne se fassent qu'avec l'accord des équipes enseignantes concernées sans aucune pression.

Dans les textes, l'orientation vers les enseignements adaptés et la mise en œuvre concrète des textes en vigueur doivent poursuivre au moins deux objectifs : proposer aux élèves une perspective de qualification et d'insertion professionnelle et restaurer chez eux la confiance dans les apprentissages. La mise en pratique de la circulaire de l'IA semble avoir des conséquences qui vont à l'opposé de ces objectifs.

Les conséquences pour les élèves :

Cette partie de la circulaire demande des explications précises de la part de l'IA37 sur les finalités, sur la méthode, le nombre d'élèves et ceux qui sont concernés...

Pour le moment, les principaux de collèges travaillent sans directives précises à cette mise en place et certains CA ont voté contre. Si la question de l'inclusion lorsqu'elle a un intérêt pour l'élève n'est pas remise en question, elle ne peut clairement se faire dans ces conditions.

Plusieurs éléments ont été avancés par les collègues qui tous insistent sur la fragilité des élèves de 6ème SEGPA et sur la nécessité de remettre en confiance ces élèves. Ils évoquent des exemples de réussite d'expériences d'inclusion d'élèves de SEGPA en classe générale, mais en insistant bien sur le fait que ces réussites n'ont été possibles qu'après

une phase de remise en confiance en

classe de 6ème SEGPA et qu'il s'agit de cas particuliers pour lesquels l'inclusion a été travaillée comme faisant partie intégrante d'un projet individuel.

Les collègues de SEGPA expliquent ainsi en quoi la 6ème inclusive massive ne saurait être une réponse adaptée :

- > l'année de 6ème SEGPA est une année de reconstruction de l'estime de soi, de revalorisation;
- >comment décemment envoyer des élèves en 6ème générale alors que les équipes ne les connaissent pas ?;
- > comment faire le choix de l'un ou l'autre des élèves comme « candidat » à la 6ème inclusive et expliquer aux autres qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires pour faire de même;
- > où est la cohérence de proposer à un élève de 6ème générale se voyant orienté en fin d'année en 6ème SEGPA (car n'ayant pas d'année de retard), d'aller en inclusion en 6ème générale (d'où il vient et où il était en échec)?;
- > la mission des SEGPA tient dans sa structure, son projet pédagogique mais aussi dans son personnel qui est très majoritairement formé à la difficulté scolaire;
- > comment bien inclure dans des classes de collège ordinaires aux effectifs déjà conséquents et être certains de la mise en place de l'adaptation et de l'étayage nécessaires?
- > Une telle mesure implique le faire coïncider les emplois du temps des 6° segpa et des 6° : ce qui est pratiquement impossible.

Pour les enseignants :

Les craintes des collègues se portent également sur l'avenir des 6° SEGPA. Si ça n'a pas été le cas en Indre et Loire, l'IA du 45 a indiqué lors du CTSD de février : « Pour les SEGPA, réflexions en cours sous 2 formes : soit intégration des sixièmes SEGPA en classes normales ou entrée en cinquièmes SEGPA car difficulté des familles à cette entrée en sixième SEGPA ; soit transformation des SEGPA en réseaux d'aides du second degré sous forme itinérante : les expérimentations doivent précéder la réforme prévue mais elles ne peuvent se faire qu'avec l'accord et le concours des équipes éducatives. » Par contre, rien ne semble être mis en place dans le Loir et Cher, l'Indre, le Cher et L'Eure et Loir. Une expérimentation se déroule actuellement dans le nord de la France.

Pour le moment, le ministère recule les groupes de travail alors que une nouvelle circulaire était prévue depuis plusieurs semaines.

Sur la question des 6° inclusives, le SNUipp-FSU37 va interroger l'IA lors du prochain CTSD du 13 mars (voir notre courrier en pj) et contacte en amont son secteur national sur cette question qui semble limitée à quelques départements en France. Toujours est-il que pour le SNUippFSU37, si le refus de l'inclusion ne peut être l'argument premier contre cette mesure de l'IA, par contre, une inclusion doit se faire dans l'intérêt des élèves avec l'accord des enseignants qui doivent connaître la finalité de ce dispositif. Pour le SNUippFSU37, avant de mettre en place un nouveau dispositif, l'IA doit répondre aux problèmes que rencontrent ces structures : heures d'enseignement n'ont couvertes, importants disfonctionnements dans les orientations, question du redoublement avant l'entrée en SEGPA, sureffectifs en 6° classiques, respect des orientations CDOEA... sans réponses concrètes sur ces points l'inclusion d'élèves en 6° ne pourra se construire dans de bonnes conditions.



Hors-classe du corps des P Pour faire le point

Un ratio en augmentation mais ...

A vec 4,5 % applicable au 1er/09/2015, le ratio d'accès à la Hors-classe va connaître troisième année consécutive

progression.
Pour autant, non seulement cette progression est lente, non seulement nous partions de très bas (3%) mais elle ne permet pas non plus de combler l'écart, ou plutôt le fossé, qui subsiste entre les Professeurs des Écoles et nos collègues Professeurs des lycées et collèges.

Ces derniers possèdent en effet un ratio toujours nettement plus élevé (plus de 7%) et cette inégalité de traitement, même si elle se réduit un peu, demeure toujours aussi inacceptable et injustifiable !

Pour mieux mesurer encore cette inégalité. il faut préciser qu'un écart de 3%, comme c'est le cas correspond en gros au non accès à la Hors-classe d'une bonne trentaine de P.E. par

Un barème national qui évolue

Le B.O. du 26 février acte les modifications voulues par le Ministère qu'il présente comme l'aboutissement des échanges dans le cadre des « groupes de travail métiers et parcours professionnels ». Voici les modifications applicables dès cette

Écoles relevant de la politique de la ville :

Une bonification de 2 points est accordée aux enseignants de ces écoles à la condition d'y exercer depuis 3 ans (ne se cumulent pas avec ce aui suit).

■ École relevant de l'Education Prioritaire <u>REP + :</u>

Une bonification de 2 points est accordée aux enseignants de ces écoles à la condition d'y avoir exercé depuis 3 ans. Cette bonification va donc être attribuée à tous les collègues des réseaux La Rabière de Joué et Jacques Decour à St Pierre.

■ Direction d'école :

Tous les collègues directeurs (y compris 1 classe) bénéficient d'une bonification d'1 point.

Conseiller pédagogique :

Bonification d'1 point pour les collègues conseillers pédagogiques.

Ces différentes mesures vont de fait modifier assez profondément le tableau d'avancement dans des proportions qu'il est pour l'instant assez difficile de Mais il est d'ores et déjà certain qu'elles vont influer sensiblement sur ce qui était jusque là un barème d'abord basé sur l'anciennété.

Sans donc vouloir tirer des conclusions hâtives, il est permis de dire que si ces mesures particulières aboutissaient à priver de l'accès à la HC des collègues atteignant le 11ème échelon de la classe normale et donc sans doute proches de la retraite, alors ce serait une injustice.

Et forcément, on en revient au point précédent, celui de la faiblesse du ratio. C'est donc bien sur ce ratio qu'il faut agir pour obtenir son

Un autre problème, celui du contingent académique

Pour la première fois cette année, la note de service ministérielle indique que le nombre de promotions à la HC est attribué au Recteur qui en fait la répartition entre les départements. Précédemment et de manière très simple, le ratio s'appliquait par département et il suffisait

de connaître l'effectif du tableau d'avancement (tous les collègues inscrits du 7ème au 11ème èchelons) pour déterminer le nombre d'accès. Le SNUipp-FSU va donc s'adresser à Mme le Recteur pour connaître à la fois le volume de promotions et ce qu'elle envisage en terme de mode de répartition.

	L'évolution du barème	à travers ce tableau comparatif
	Ancien barème	Nouveau barème 2015
ECHELON	2 points par échelon détenu au 31 août 2015.	2 points par échelon détenu au 31 août 2015.
NOTE	Coefficient 1, note détenue au 31 décembre 2014 et actualisée (selon des règles départementales.	Coefficient 1, la note au 31 décembre 2014 et « actualisée » sans pouvoir dépasser la note maximale du département.
E D U C A T I O N PRIORITAIRE	point pour exercice continu pendant 3 ans en éducation prioritaire.	1 point en REP (ou ZEP, RRS, RAR, Eclair) et 2 points en REP + ou en école relevant de la politique de la ville (BO de 2001) pour exercice continu (à temps plein ou à temps partiel) depuis au moins 3 ans dans une école relevant de l'éducation prioritaire. Pas de cumul pour une affectation en école à la fois REP et politique de la ville.
DIRECTION		1 point pour tous les directeurs d'école nommés par liste d'aptitude ou faisant fonction depuis trois ans ou chargés de classe unique ou pour les directeurs d'école spécialisée nommés par liste d'aptitude.
CPC		1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.

Éducation prioritaire Le point sur les indemnités à la rentrée prochaine

Le SNUipp-FSU a rencontré le ministère afin d'obtenir des précisions quant au versement des différentes indemnités en Éducation prioritaire à la rentrée prochaine. Montants, clause de sauvegarde, part variable, indemnités REP et REP+... Le syndicat fait le point.

Clause de sauvegarde pour les écoles qui sortent d'éducation prioritaire

Qui y a droit?

- Tous les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif l'année 2014-2015 sur un poste d'adjoint dans une école en éducation prioritaire et qui restent dans la même école.
- Toutes les directrices et directeurs affectés l'année 2014-2015 dans une école en éducation prioritaire. Cette indemnité peut être versée pendant trois ans si l'enseignant ne change pas d'affectation.

Quel montant?

- Pour tous les adjoints, c'est l'ISS* ZEP qui

sera maintenue, c'est-à-dire l'ISS versée aux enseignants en RRS et la part fixe pour ceux qui étaient en ECLAIR soit 1 155,60 € par an.

- Pour les enseignants en charge de direction, la majoration (20% en RRS, 50% en ECLAIR) est maintenue. Pour une école qui passe d'un classement ECLAIR à un classement REP, la majoration de 50% est maintenue pour 3 ans.

Qui en est écarté ?

- Les remplaçants et personnels RASED, parce qu'ils ne touchaient cette indemnité qu'en fonction du temps passé dans les écoles en EP, ne seront pas concernés par la clause de sauve-
- Les coordonnateurs ZEP qui touchaient une NBI de 30 points la perdent si leur réseau n'est plus en éducation prioritaire. Question encore en suspens :
- Les collègues affectés sur des postes fractionnés l'année 2014-2015 dans des écoles en EP devraient être concernés par la clause de sauvegarde. La DRH doit regarder la faisabilité de ce versement avant de se prononcer.

Pour les écoles étant en REP ou REP+ l'an prochain

Les grands principes :

Page 26

- Disparition de la notion de part variable dans l'indemnité.
- Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront l'ISS majorée de 50% soit 144,45 €/mois.
- Tous les personnels face aux élèves en REP+ toucheront l'ISS majorée de 100% soit 192.6 €/mois.
- Les personnels chargés d'assurer l'allègement de service des collègues en REP+ touchent l'indemnité.
- Les directrices et directeurs d'école toucheront l'ISS comme les adjoints et leur indemnité de direction sera majorée.
- En revanche, les personnels en contrat AED ou AESH ne toucheront pas l'indemnité.
- Le droit à l'ASA (Avantage spécifique d'avancement) est maintenu. La liste des écoles concernée est consultable dans le BO n° 10 du 08 mars 2001.

Versement de la part variable de la prime ECLAIR cette année

La part variable de l'indemnité doit disparaître mais pour l'année scolaire 2014-2015 elle devrait être versée en fin d'année scolaire à tous les personnels avec le même montant.



Direction d'école : agir pour la simplification administrative.

Le SNUipp-FSU37 a participé jeudi 19 février à une réunion de travail à propos des difficultés de gestion administrative des emplois EVS. En effet, nous avions alerté à maintes reprises le DASEN de la surcharge de travail et souhaité des aménagements.

Etaient présents l'équipe de direction du lycée V Laloux (Proviseur, Gestionnaire), employeur des 270 contrats EVS,

les services de la DSDEN (DASEN, Secrétaire Général, coordonnateur AVS, agent en charge des emplois) et les syndicats.

Certaines de nos demandes n'ont pas été suivies du fait du respect incontournable du droit, s'agissant de contrats de droit privé. Les droits des salariés doivent être assurés. C'est le cas de notre demande de suppression de la fiche de bilan mensuel de présence.

Pour autant, des aménagements sensibles ont été actés sur les points suivants : Attestation mensuelle

Elle ne peut effectivement être supprimée mais l'employé(e) peut la remplir seul, la faire tamponner de l'école et l'envoyer.

Installation des salariés

Actuellement, souvent, les personnes se présentent dans l'école pour y exercer immédiatement. L'accueil, l'organisation de l'emploi du temps souvent partagé avec d'autres écoles, se font dans la précipitation. Désormais, à notre demande, les écoles seront averties préalablement, avec les réserves nécessaires, de leur arrivée à telle date. Une copie du contrat signé sera envoyée. Les horaires peuvent être facilement modifiés par avenant. La période d'essai se déroule sur du temps d'activité. Si des semaines de vacances sont dans la période, il est possible de reporter la date en le précisant à l'employeur.

Congés, absences des employés

Ce sujet faisait l'objet de beaucoup de remarques du fait du temps à y consacrer. Les imprimés seront revus : un pour les demandes d'absences, un pour les sorties avec la classe. Le directeur ne peut pas autoriser le déplacement mais maintenant, lorsqu'il s'agit de sorties de proximité ne dépassant pas les heures de travail, un mail à l'employeur précisant les conditions peut s'avérer suffisant. Cela évite les allers/retours/scan de la demande...

Attention, lorsque les sorties dépassent les heures de travail, en principe il n'y a pas de compensation horaire. (L'employé(e) est « couvert » mais c'est du bénévolat.) *Nous contacter pour toute question.*

Attestation de compétences et compte-rendu d'entretien professionnel.

Ces deux documents sont « lourds » à gérer et seront désormais fusionnés en un seul.

Nous nous félicitons que l'échange constructif ait permis de faire avancer positivement ce dossier, que ce soit pour l'installation améliorée des EVS ou pour l'allègement de certaines tâches.

Le SNUipp-FSU37 continuera à intervenir en direction de la DSDEN et du Ministère sur tous les points sensibles liés à la direction d'école : allègements, simplifications, reconnaissance et surtout les quotités de décharges. Sur ce point l'IA37, au moment de la carte scolaire, a la possibilité de faire des choix volontaristes en inversant la tendance catastrophique des réductions de moyens au fonctionnement des écoles.

COMPTE RENDU CDAS DU 20 JANVIER 2015

Installation de la commission plénière de la CDAS suite aux dernières élections professionnelles.

La FSU a 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants), FO 2 et SE 1

En préambule la FSU a souhaité rappeler que la dotation académique de l'Action Sociale baisse d'année en année.

Dans le même temps les demandes d'aide des collègues sont de plus en plus nombreuses. La FSU a d'ailleurs interpellé M. Le DASEN la semaine dernière pour souligner les dysfonctionnements récents du comité médical: les dossiers sont traités avec beaucoup de retard, les collègues rencontrent très vite des difficultés financières et se tournent ensuite vers l'Action Sociale.

Réponse de l'administration: la secrétaire du comité médical a été absente ce qui a entraîné des retards dans le traitement des dossiers et des expertises, elle est remplacée depuis le 16/02.

La FSU note avec regret que l'Action Sociale se limite désormais à des aides d'urgence en direction des collègues en grandes difficultés financières (et encore pas à la hauteur des demandes) alors qu'on devrait envisager également des actions positives en direction des personnels et de leurs familles si les crédits étaient à la hauteur d'une véritable action sociale. Enfin concernant la présence des délégués à la commission, nous excusons l'absence de trois collègues qui n'ont pas pu se libérer n'ayant pu être remplacés.

La dotation est de 30507€ Sur cette somme plus de 5000€ ont déjà été distribués depuis septembre et l'administration nous annonce dès le début de cette commission qu'il n'y aura que 2125€ à répartir entre les 27 dossiers présentés.

Les assistantes sociales décident dont de différer certains dossier au mois prochain, les autres dossiers doivent être étudiés en essayant de cadrer au plus juste avec des crédits en baisse.

La commission demande à l'administration d'envoyer un courrier personnalisé aux collègues afin de leur expliquer la situation et de les inviter à représenter leur dossier plus tard.

L'administration saisira le rectorat pour souligner cette triste réalité.

23 dossiers ont donc été traités dont 3 dans le privé (avec un budget propre), 5 concernent des professeurs des écoles, la somme de 2000€ a été entièrement distribuée et des prêts ont aussi été proposés.

Whose of the Salary

REUNION SYNDICALE PES 37 du 18 FEVRIER 2015

Ce sont 35 stagiaires à mi-temps ou temps plein qui ont participé à cette réunion.

La plus grande partie a été consacrée à l'explication des règles et des différentes phases du mouvement départemental.

Le SNUippFSU37 proposera comme tous les ans de nouvelles réunions ouvertes à tous et toutes après les vacances.

L'ordre du jour traitait également du barème qui sera attribué aux stagiaires. En effet, chaque enseignant est départagé par un barème, propre à chaque département: en Indre et Loire, il est

constitué exclusivement de l'Ancienneté Générale des Services, AGS. Ainsi, les collègues T1 ont un barème de 1, les T2 ont 2, etc. A barème et AGS égaux, c'est l'âge qui départage les ex aequo, avec priorité au plus âgé.

Les PES n'ont pas encore 1 an d'ancienneté au 1er (date qui sera retenue par l'administration), il n'est donc pas possible de mettre 1 point (ce sera pour le mouvement 2016). Jusqu'à présent, l'administration fixait une note inférieure à 1 issue de votre note au concours et départageait ainsi les PES (on avait des barèmes de 0.75, 0.89...).

<u>Cette année, nous rencontrons un problème particulier puisqu'il y a</u> deux promotions de PES, n'ayant pas le même concours :

>Les PES à temps plein qui pour une grande majorité ont fait une année comme contractuel (1/3 de temps en classe)

> Les PES à mi-temps .

Lors de la réunion, l'ensemble des PES présents ont décidé que le barème devait intégrer en priorité l'AGS ce qui implique que les PES à temps plein cette année et qui ont fait une année de contractuel auront un barème plus important que les PES à mi-temps. Puis le classement se ferait en fonction de la note au concours avec une priorité donnée aux collègues ayant un ou des enfants.

Les stagiaires présents ont souhaité que nous consultions l'ensemble des PES sur ce dernier point sous forme d'une enquête.





CAPD 26 MARS 2015 COMPTE RENDU ET INTERVENTIONS SNUippFSU37

Elus présents pour le SNUippFSU37 : (6 sièges sur 12 : majorité absolue pour le SNUippFSU37) Paul AGARD, Baptiste GALBRUN, Véronique KLEIN, Élise VEYRET, Christine GUILLON, Sophie METZINGER, Jacques ROBERT

Lecture de la déclaration du SNUippFSU37sur les questions de LAICITE, des valeurs de la République et du choix de l'unité syndicale CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU et Solidaires sur ces questions. Nous sommes également intervenus sur les questions des salaires, de la formation, du respect des droits des personnels (voir sur notre site notre déclaration).

La CAPD s'est tenue en l'absence de l'Inspecteur d'Académie. Elle a été présidée par le secrétaire général et l'IA adjoint.

Ordre du jour et interventions du SNUippFSU37

> Liste d'aptitude Direction :

47 collègues se sont inscrits sur la liste d'aptitude : 22 faisant fonction ont eu un avis favorable de leur IEN , 25 ont passé un entretien. 14 collègues ont eu un avis réservé de leur IEN. L'administration nous a affirmé que les avis réservés des IEN l'étaient car ces collègues sont nouveaux sur leurs circonscriptions, ils ne les connaissent pas suffisamment pour donner un avis et préfèrent s'en remettre à l'avis de la commission.

Moins d'avis défavorables cette année : la réunion préparatoire à l'entretien proposée par l'IA semble être positive. Le SNUippFSU37 a aussi à nouveau été sollicité de nombreuses fois pour son guide à l'entretien.

45 collègues sont inscrits sur la liste d'apti-

AUGE SOPHIE BADAIRE MAGALI BAILBIS CINDY BAILLEUL CORINNE BASTILLE ISABELLE BELHANAFI SOFIANE
BIENAIME VALERIE BOIS VIOLAINE BOUGUET ALAIN
CAPON GUILLAUME CHARRIER SEVERINE CHEZALVIEL
SOPHIE CORNIC MARION COSSON EMILIE COUPE CELIA
DAGAULT CLAUDIE DEFER JEAN PHILIPPE DORISON
PIERRE DULIN SOPHIE FEBVRE EVE FENEYROL JEAN
PIERRE FLEHO CECILE GOURAULT MARION GROOTAERT
CHRISTINE GUANNEL ANDREA GUY VALERIE HERAULT
JUDITH JAIGU CELINE LAPORTE JOSSELIN MARNET
NATHALIE MARRON CHRISTELLE MOTTAIS CHARLENE
OHEIX MARIE HELENE PARAT MARIE PERON CELINE
PONT PASCALE PROSPER-PAUL Christophe RABOUAN
EMMANUELLE REIGNER FABRICE REYNIER MARION
ROUGER AMELIE SANDJIVY ISABELLE SAVIGNY CORINNE
LE SNUIPPFSU a demandé la lecture des avis
défavorables pour en informer les collègues.

> Départ en stage CAPASH. Le

SNUippFSU demande des départs supplémentaires à la hauteur des besoins. 39 postes supprimés sous le précédent gouvernement ne sont toujours pas récréés dans notre département. Le SNUippFSU37 interviendra lors de la carte scolaire pour le rétablissement des moyens RASED afin de disposer sur tout le département de RASED complets et adaptés aux besoins des secteurs. A noter que cette année, 16 postes en ASH étaient occupés par des collègues qui n'avaient pas la formation

Pas de départ en option A et B : faute de postes vacants

7 départs en D deberge loic plante stepha-Nie froux lucie gautier sophie le bihan Rovere elisabeth legout Jeremy broquet Laure ounissi cristelle ls1 herreboudt Muriel ls2 le roux clemence ls3 roldan Isabelle ls4 parage beatrice ls5

3 départs en E FOUQUE SYLVIE DURET FREDERIC SIMON NATHALIE BRAUL BEATRICE LS1 BOITELLE ODILE LS2 BOULAY CATHERINE LS3 BRIAND ISABELLE LS4 PLUNIAN SOPHIE LS5 POINFOUX ELISE LS6

3 départs en G VIGNOL EMMANUELLE COL CE-LINE RICHARD LYDIE ARTUR PREVOT CHRISTINE LS1 LARTAUT MATHILDE LS2 GOHIER OLIVIA LS3

2 départs en F DUTRIEUX GIVERS CLEMENCE PASQUIER VIRGINIE ALEXIS CECILE LS1

Le SNUipp est intervenu pour alerter l'administration sur le fait que le nombre de départs en retraite des collègues en option E serait plus important que celui annoncé par l'administration. Nous avons demandé que le nombre de départs en formation soit donc plus important.

D'autre part nous demandons que la situation sur Tours Centre soit revue et qu'il puisse être prévu un 4° départ en formation G supplémentaire

Sur la question des avis donnés par le jury, le SNUippFSU a rappelé son opposition à ce système avec des notations A B C et D. Nous avons demandé que seul un avis permettant de partir en formation soit donné donc sans classement supplémentaire. Pour départager les collègues, il faut prendre le barème avec notamment l'ancienneté de service.

> Liste d'aptitude à l'accès à la fonction de conseillers pédagogiques

9 candidats donc 4 sur des fonctions spécialisées Tous les candidats sont inscrits AUPRETRE VALERIE Généraliste DE OLIVEIRA TATIANA Généraliste PLEMESBAHI SANDRINE EPS EMILE FRANCOIS Education musicale MASSE LAURENT *EPS* TERY ARNAUD Arts plastiques TESSIER SABINE Généraliste TESTU ANNE Généraliste TETARD VERONIQUE Généraliste

> Circulaire mouvement

CDEN reporté au 14 avril, le serveur sera ouvert à partir du 14 avril jusqu'au 28 avril Le SNUippFSU37 a rappelé ses interventions en groupe de travail pour que des changements importants soient apportés aux modalités du mouvement : le système actuel fait baisser de 10 à 15% le taux de mobilité. Le SNUippFSU37 est intervenu lors de la CAPN sur ces questions d'ordre national. Il a enfin obtenu une audience au ministère sur ces questions de mobilités intradépartementales mais aussi interdépartementales.

Les changements dans la circulaire 2015

>Postes allemands sont typés mais plus fléchés. La circulaire indique que ces postes ne nécessitent plus l'habilitation et sont ouverts aux enseignants ayant une maîtrise suffisante de la langue allemande.

Les collègues déjà sur un poste restent bien entendu titulaires.

> l'IA a fait le choix de fermer les postes enfants du voyage, enfants non francophones et des classes passerelles pour les réouvrir en demandant aux collègues de repasser un entretien. Il explique ce choix car les fiches de ces postes sont modifiées mais aussi parce qu'il aurait eu des problèmes sur le fonctionnement d'un de ces postes!

Le SNUippFSU a dénoncé l'instrumentalisation des règles du mouvement pour permettre à l'administration de régler des problèmes qui sont indépendants du mouvement. Finalement ce sont une vingtaine de collègues qui voient leur poste fermé et qui doivent repasser un entretien sur des missions qu'ils remplissent déjà sans avoir l'assurance de pouvoir les poursuivre! De plus rien n'est prévu en terme de priorité, de mesures de carte... Le SNuipp-FSU a dénoncé avec force ces choix qui pénalisent nos collègues pour de mauvaises raisons! Le SNUippFSU continuera à suivre la situation de ces postes lors des mesures de cartes scolaires notamment pour les classes passerelles. Une avancée : les collègues sur des postes enfants du voyage n'auront plus à remplir de missions de ZIL.

> postes PARE : Première avancée sur ce dossier puisque à l'issue des 2 premières années, les collègues sur ces postes réintègreront leur poste ou candidateront pour 2 années supplémentaires. En tout état de cause, il ne sera pas possible d'occuper un poste P.A.R.E. plus de 2 fois deux ans.

Cette mesure va dans le sens des interventions du SNUippFSU. Nous avons demandé que ces postes soient attribués à titre définitif et que s'ils doivent "tourner", cela se fasse entre les titulaires de l'école et en fonction des choix de l'équipe. Le dispositif actuel implique que tous les ans un poste soit attribué au mouvement à titre provisoire! Quel est l'intérêt pédagogique pour des écoles qui ont besoin au contraire d'équipes stables ?

> Décharges de direction

L'IA maintient son choix de ne plus prendre en compte les postes E dans le nombre de classes. Conséquences ; des écoles qui vont subir une baisse de leur temps de décharge de direction. le SNuipp FSU s'est à nouveau opposé à cette décision qui va à l'encontre des choix du ministère de reconnaître la charge de travail des directeurs.

Nouveautés:

- les écoles élémentaires de 9 classes auront une décharge de 33%
- les écoles élémentaires en REP+ de 10 à 12 classes auront une décharge de 75%
- > Temps partiel pour les enseignants en ULIS : refus toujours de l'IA à notre demande
- > MESURE de carte scolaire : proposition du SNUippFSU que le collègue victime d'une fermeture, mais dont un autre poste se libère dans l'école, puisse faire des vœux classiques c'est à dire en faisant en premier des vœux sans majoration ET avec une priorité absolue sur son poste qu'il mettra en dernier (ou poste identique dans son école). Refus de l'IA . Nous contacter si vous êtes concernés afin que nous intervenions pendant le mouvement.
- > Frais de déplacement pour rencontrer le médecin de prévention à Orléans. Incroyable mais vrai, l'administration ne veut pas rembourser les frais de déplacement car ce sont les collègues qui demandent à voir le médecin et pas le contraire. Le SNUIPPFSU a dénoncé ces propos comme si les collègues avaient choisi d'être malades ou de ne pas avoir de médecin de prévention à Tours !!! Nous poursuivons nos interventions.
- > Mise en place de zones géographiques de BD comme pour les ZIL. Avis favorable de l'administration.

Les organisations syndicales donnent un avis défavorable à la circulaire du mouvement.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CIRCULAIRE DU MOUVEMENT 2015 MARDI 10 MARS

Présents pour le SNUippFSU37 : Paul AGARD, Véronique KLEIN, Christophe PERCHER, Elise VEYRET, Sophie METZINGER

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT

> L'ouverture du serveur était proposée du 17 avril au 3 mai (soit pendant la première semaine de vacances), le SNUippFSU37 a souligné les difficultés rencontrées l'année dernière avec l'ouverture du serveur également pendant une semaine des vacances. Le SNUippFSU37 a demandé à avancer les dates comme en Eure et Loir. Finalement, l'ouverture du serveur serait avancée au 14 avril pour une fermeture le 28 avril.

- > Commission d'entretien pour les postes à profil dans les deux semaines suivant la rentrée des vacances d'avril.
- > Groupe de travail de préparation du mouvement le 21 mai à 9h,
- > CAPD mouvement le 2 iuin.
- > groupe de travail le 18 juin pour la constitution des postes TD TRS et affectation des TD TRS à temps partiel.
- > Reste à fixer une date pour la CAPD du 2ème tour du mouvement.

CIRCULAIRE MOUVEMENT 2015 : LES CHANGEMENTS

> NOMBRES DE VOEUX

Nombre de vœux limité à 30. Les représentants du SNUippFSU37 demandent que ce nombre soit augmenté dans l'intérêt des enseignants pour revenir aux modalités du mouvement avant 2009 qui permettaient 15% de mutations en plus qu'avec le système actuel : 30 vœux et vœux géographiques.

Réponse de l'administration : il faut rester dans le cadre de la circulaire ministérielle de mobilité : « jusqu'à 30 vœux **peuvent** être faits par les enseignants » et s'adresser au ministère pour faire changer les règles de cette circulaire.

> DIRECTION ET POSTE E : ce passage est encore en cours de rédaction : comme l'a annoncé l'IA il y aura des modifications concernant les décharges des directeurs d'écoles ayant un postes E entrainant une baisse des décharges de direction. Ces modifications auraient été annoncées par l'IA lors des réunions de directeurs dans les circonscriptions. Le SNUippFSU37 a indiqué que ces décisions relevaient de la carte scolaire et que pour le moment rien n'était acté. Il a aussi indiqué son opposition à ce choix alors que le ministère indique vouloir reconnaître la fonction de directeur d'école. L'administration rappelle que ces décharges de direction comptant les postes E sont spécifiques au département et que les postes seront redéployés en faveur des directions de 3 classes et plus. Le SNUippFSU37 interviendra sur ces questions lors de la carte scolaire.

> POSTES ALLEMAND

Le SNUippFSU37 demande pourquoi le

fléchage des postes allemands fait partie maintenant des postes à profil. L'administration répond qu'un code particulier pourrait suffire, ils ne seraient plus fléchés mais « typés » mais elle souligne que comme il n'y a plus d'habilitation, ce profilage permettrait de vérifier que la personne parle bien allemand.

> POSTES TDTRS L'administration propose de transformer l'appellation TD TRS en TD . Le SNUippFSU37 souhaite que l'appellation TD TRS soit gardée pour qu'il n'y ait pas de confusion entre Titulaire Départemental et Titulaire Définitif, accord de l'administration.

> POSTES POUR LES PES 2015 2016 Le SNUippFSU37 demande comment seront affectés les prochains futurs PES ? L'administration précise que l'IA va lancer un appel à volontariat (via la lettre électronique) comme nous l'avons demandé. Les PES seront aussi affectés sur les demi-décharges de direction et les collègues à mi-temps. S'il n'y a pas assez de postes, il pourrait être envisagé de proposer deux 1/4 temps. Le SNUippFSU37 demande que des précisions soient apportées sur le cycle, les jours déchargés, la formation, la reconnaissance salariale,... aux collègues qui pourraient être volontaires pour travailler avec les PES, et surtout que les modalités soient précisées aux directeurs concernés le plus tôt possible. L'administration pense qu'il y aura plus de candidats et de places au concours donc il devrait y avoir plus de PES à mi-temps l'an prochain. Le SNUippFSU37 souligne que dans le cas des décharges de direction par des PES, le fonctionnement de l'école est dicté par l'organisation de l'ESPE, il y a un inversement de priorité dans les écoles concernées. Le SNUippFSU37 demande que soit étudiée une stabilité des jours avec l'ESPE et que les collègues qui souhaitent ne pas accueillir une nouvelle année un PES soient entendus.

>POSTES PARE : les collègues en poste depuis 2 ans peuvent demander à y rester 2 ans de plus

Concernant les postes PARE, le DASEN accepte donc de nommer un collègue pendant 4 ans à titre provisoire, il reste titulaire de sa classe à titre définitif. Mais cela ne règle pas le problème de fond : cette mesure va à l'encontre du besoin de stabilité des équipes dans ces écoles car ce dispositif implique que tous les ans un poste d'adjoint est attribué à titre provisoire. Le SNUippFSU37 demande que le collèque soit fixé définitivement sur un poste PARE et que la rotation sur le poste PARE se fasse en fonction des attentes et choix de l'équipe de l'école. L'IA ne veut pas attribuer ce poste à titre définitif à une personne. Le SNUippFSU37 interviendra à nouveau pour que tous les postes de ces écoles REP ou REP+ soient proposés à titre définitif.

>BAREME DES PES

Le SNUippFSU37 a indiqué les souhaits des PES qu'il a rencontrés et questionnés en RIS (35 collègues qui ont indiqué comme élément de base du Barème l'AGS) et par une enquête (34 réponses dont 24 pour la prise en compte de la note). L'administration prenant bien en compte l'AGS: les PES qui ont fait une année de contractuels auront bien une AGS plus importante. La note départagera les PES ensuite.

Le SNUippFSU37 a posé la question des PES temps plein en prolongation de scolarité : qu'adviendrait-il d'eux l'année prochaine ? L'administration ne peut pas encore donner de réponse : ils devraient pouvoir continuer leur formation à temps complet sur une classe. En cas de renouvellement, le temps complet serait effectué selon les nouvelles modalités : ½ temps devant élèves et ½ temps en formation à l'ESPE ; en cas de prolongation, temps complet devant élèves. Il faudra trouver des postes à temps complet sans blocage de postes au mouvement.

> BD ASH et BD CAPASH

Le SNUippFSU37 a obtenu que les BD ASH obtiennent un point de majoration ASH quelle que soit la durée du remplacement en ASH.

> POSTES ENFANTS DU VOYAGE ET FLE
L'IA veut fermer ces postes et les rouvrir avec
entretien et donc profilage. L'administration a
indiqué aux collègues qu'il allait y avoir de
nouvelles fiches de postes : ces postes seront
fermés et rouverts avec de nouvelles missions
qui seront présentées en CAPD.
Le SNUippFSU37 s'est opposé à cette
décision qui est une question de carte

décision qui est une question de carte scolaire : les collègues ne connaissent pas la raison de ce choix, les finalités, les conséquences pour leur poste, ni si des priorités seront données...

Les collègues FLE seront reçus en audience avec le SNUippFSU37 par le DASEN. Le SNUippFSU37 est en contact également avec les collègues EFIV qui se posent aussi beaucoup de questions.

> POSTES A PROFIL

L'administration présente les nouvelles terminologies des avis :

A: candidature tout à fait adaptée au poste ou à la formation.

B: candidature qui peut convenir au poste sollicité ou à la formation.

C: candidature prématurée demandant un approfondissement en rapport avec le poste sollicité ou à la formation.

D: candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité ou à la formation.

Le SNUippFSU37 a indiqué à nouveau son opposition au profilage des postes et que cette nouvelle terminologie ne modifiait en rien notre position. Si une compétence particulière est demandée pour un poste, un avis simple indiquant si le collègue a les compétences requises doit suffire puis c'est le barème qui départage les collègues.

Avec tous ces éléments, l'administration présentera la circulaire mouvement à la prochaine CAPD du 26 mars pour approbation.



>COMPTERENDU CTSD 1/04 CARTES COLAIRE

- Le SNUipp-FSU37 a indiqué les avancées positives en direction des écoles en REP et REP+ mais la situation globale du département se dégrade avec des effectifs qui seront encore à la hausse pour la rentrée 2015.
- Le SNUippFSU 37 s'est opposé aux suppressions de décharges de direction suite au retrait des postes E dans le comptage du nombre de classes.
- **Ouverture d'une ULIS** sur Amboise et sans doute une seconde sur Loches
- Fusions d'écoles : elles ne peuvent être validées que s'il y a accord des 2 conseils d'écoles et du conseil municipal.

Décharges de direction des écoles à 3 classes : droit à 10 jours l'année prochaine. L'IA voudrait donc mettre en place 4 nouveaux ZIL sur ces nouvelles missions. Le SNUipp-FSU37a demandé le maintien et le renforcement des possibilités pour décharger les écoles de 1 à 3 classes notamment lors de la période de la rentrée scolaire qui sollicite particulièrement les directeurs.

> VOEU pour les décharges de direction proposé par le SNUippFSU 37 : les représentants CTSD s'opposent à la diminution des décharges de direction proposée dans le cadre de la carte scolaire pour la rentrée 2015.

9 POUR (4 SNUippFSU , 3 FO et 2 SE) 1 CONTRE (SUD)

> VOTE sur l'ensemble des mesures pour la carte scolaire 2015 : 7 CONTRE (4 SNUipp-FSU et 3 FO) et 3 ABSTENTION (SE et SUD) > INEAT EXEAT

Le département devrait faire rentrer 10 collègues des départements de l'Académie et 5 hors de l'Académie.

DECLARATION SNUipp-FSU 37

Aux côtés des salariés du public et du privé, les enseignants seront en grève pour l'emploi, les salaires, et les services publics le 9 avril.

L'école est également concernée. Alors que le nombre d'élèves par classe est toujours l'un des plus élevés d'Europe et que notre école a vu plus de 25 000 postes supprimés entre 2007 et 2012, seulement 2 511 postes d'enseignants vont être créés à la rentrée prochaine. Ces créations seront donc insuffisantes pour ouvrir partout où c'est nécessaire de nouvelles classes, mais aussi réduire leur taille pour permettre la réussite scolaire des élèves. Ce sont les conséquences de ces choix qui vont à nouveau dégrader les conditions de la rentrée 2015 dans les écoles d'Indre et Loire puisque votre projet de carte scolaire M l'Inspecteur d'Académie ne prévoit qu'une dizaine d'ouvertures de classes pour près de 300 élèves sup-

plémentaires attendus.

Créer 20 000 postes d'enseignants dans les écoles ne coûterait que moins de 1% de ce que coûte à l'Etat la fraude fiscale annuelle et permettrait :



- d'assurer tous les remplacements ordinaires (3 000 postes) ;
- de baisser les effectifs par classe (10 000 postes) ;
- de rétablir les Rased (2 000 postes)
- de mieux former les enseignants (5 000 postes).

Ces moyens sont nécessaires pour répondre aux besoins des élèves et les conduire sur le chemin de la réussite. Nous avons calculé que pour répondre simplement aux urgences de notre département (RASED, direction d'école, remplacement, baisse des effectifs...), il faudrait créer 15O postes supplémentaires dont 80 pour des ouvertures de classes.

Il s'agit aussi pour nous d'être entendus sur nos salaires qui n'ont pas été valorisés depuis des années, alors que nous figurons parmi les enseignants les moins bien rémunérés en Europe. Cette dégradation a des conséquences sur le métier d'enseignant qui est de moins en moins attractif et les concours peinent à trouver des candidats.

L'Ecole et les Services Publics ne sont pas un coût, mais un investissement pour construire une société plus juste et plus solidaire pour les citoyens de demain.

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE •OUVERTURES :

Classe passerelle qui passe à temps plein

- o LA RICHE Tamisier maternelle
- o TOURS Jules Verne maternelle
- o TOURS Daudet maternelle)
- o JOUE LES TOURS Blotterie maternelle
- o ST PIERRE DES CORPS Stalingrad mat

Ouvertures de classes

- o ST PIERRE DES CORPS Viala- Stalingrad élém
- o ST PIERRE DES CORPS Wallon élém
- o ST PIERRE DES CORPS Marceau Courier élém
- o ROCHECORBON Philippe Maupas élémentaire
- o JOUE LES TOURS Vallée Violette élémentaire
- o JOUE LES TOURS Liberté-République élémentaire
- o JOUE LES TOURS Rotière élémentaire
- o TOURS Victor Hugo élémentaire
- o TOURS Rimbaud élémentaire
- o TOURS Pitard élémentaire
- o ST CYR SUR LOIRE République élémentaire
- o SACHE primaire (classe élémentaire)
- o SAINT EPAIN primaire (classe élémentaire) o VALLERES primaire (classe élémentaire)
- o ST ETIENNE DE CHIGNY Monnet-Frank prim (élém)
- o POCE SUR CISSE primaire (classe élémentaire)
- o PONT DE RUAN primaire (classe élémentaire)
- o TOURS Camus-Maurois primaire (classe élémentaire)
- o TOURS Gide élémentaire
- **•**OUVERTURES A CONFIRMER
- o NOTRE DAME D'OE Henri Dès maternelle
- o JOUE LES TOURS Morier élémentaire
- o LANGEAIS élémentaire
- o ESVRES SUR INDRE Joseph Bourreau élémentaire
- o FONDETTES La Guignière primaire (classe élém)
- o TOURS Velpeau élém
- •FERMETURES :
- o JOUE LES TOURS Vallée Violette mat
- o BOURGUEIL Juteau maternelle
- o BLERE Lecourt maternelle
- o MONTBAZON Jean Le Bourg maternelle
- o ATHEE SUR CHER La petite Attégia mat
- o STE MAURE DE TOURAINE Voltaire élém
- o LARCAY Moulin élémentaire
- o VEIGNE Les Gués élémentaire
- o SAINT AVERTIN Brûlon-Plantin élémentaire
- o TOURS Sand application élémentaire
- o CERELLES primaire (classe élémentaire)
- o CHOUZE SUR LOIRE des Moulins primaire (en mat)
- o CANGEY primaire (classe élémentaire)
- o GENILLE élémentaire RPI N° 12
- o LE GRAND PRESSIGNY école du Socle primaire RPI N° 11 (classe élémentaire)

- o BRASLOU élémentaire RPI N° 7
- o MONNAIE maternelle (confirmation mesure 2014)
- •FERMETURES A CONFIRMER:
- o HUISMES maternelle
- o AZAY SUR CHER Perrault maternelle
- o TOURS Péguy maternelle
- o AVOINE Joliot Curie élémentaire
- o FONDETTES Dolto application primaire (en élém) o AZAY LE RIDEAU maternelle

•4- LES AUTRES MESURES

•Fermeture d'un poste à l'ITEP Les Fioretti de RICHE-LIEU remplacé par des heures supplémentaires attribuées à des professeurs du second degré.

Fermeture et réouverture des postes FLS à partir d'un nouveau cahier des charges et création d'1,25 poste soit 6 postes : JOUE-LES-TOURS Rotière élémentaire (dont 0,25 sera attribué à la coordination)

Fermeture et réouverture des postés EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs) à partir d'un nouveau cahier des charges : AMBOISE Jules Ferry primaire BEAUMONT EN VERON élémentaire PERRUSSON André Cravatte élémentaire LA VILLE AUX DAMES Curie élémentaire VEIGNE Les Gués élémentaire

- Ouverture d'1/4 de décharge de réussite éducative à l'école élémentaire Paul Bert de La Riche.
- Fermeture d'un demi-poste de Conseiller Pédagogique généraliste auprès de l'IEN ASH
- Fermeture d'un demi-poste de coordonnateur CDOEA auprès de l'IEN ASH
- •Ouverture d'un poste de coordonnateur AVS auprès de l'IEN ASH.
- o Ouverture d'un poste G rattaché à l'IEN de LOCHES à l'école élémentaire de LOCHES Lamblardie o DESCARTES Côte des Granges maternelle (0,50
- O DESCARTES Coté des Granges maternelle (0,50 PARE) (avec PARE DESCARTES Balesmes primaire)
- Fusions d'écoles (sous réserve d'avis favorable des conseils d'école et du conseil municipal) :

 STOVE SUE LOIDE Pales reterralle 2 aleases.
- o ST CYR SUR LOIRE Balzac maternelle 2 classes fusionne avec ST CYR SUR LOIRE Anatole France élémentaire 4 classes. Devient une école primaire Balzac-France à 6 classes
- o GENILLE maternelle 3 classes fusionne avec GENILLE élémentaire 3 classes (après fermeture) RPI N° 12. Devient une école primaire à 6 classes EN ATTENTE
- Transformation de poste et d'école :
- o Transfert de la classe élémentaire de l'école primaire de ST REGLE vers l'école élémentaire de SOUVIGNY-DE-TOURAINE. L'école primaire de ST REGLE devient une école maternelle à 2 classes (RPI N° 49)
- •Changement d'implantation de poste E :
- o Le poste E de l'école élémentaire Rabelais Richelieu

d'AMBOISE sera rattaché à l'école primaire Ferry d'AM-BOISE

- Changement d'implantation de poste G :
- o Le poste G de l'école élémentaire P. et M. Curie de MONTS sera rattaché à l'école élémentaire Des Varennes de VEIGNE.
- Transfert d'un poste de ZIL :
- o Moins 1 ZIL à SAINTE MAURE-DE-TOURAINE Voltaire élémentaire
- o Plus 1 ZIL à SAINTE MAURE-DE-TOURAINE Perrault maternelle
- · Changement d'implantation de la classe UEA :
- o La classe maternelle pour enfants autistes initialement rattachée à l'Unité d'Enseignement de l'hôpital de jour Bretonneau à TOURS est rattachée à compter du 1er septembre 2014 à l'IME Les Tilleuls à CHAMBRAY-LES-TOURS
- $\hbox{$ \cdot$ \underline{ Changement d'implantation et de quotit\'e du poste de } \\ \underline{ soutien exceptionnel :}$
- o Fermeture du demi-poste de soutien exceptionnel à l'école primaire de RESTIGNE
- o Ouverture d'un quart de poste de soutien exceptionnel à l'école primaire de RESTIGNE et ouverture d'un quart de poste de soutien exceptionnel à l'école élémentaire Ruelle de BOURGUEIL

Modifications de décharges de direction

2014	2015
0,25	0,33
0,25	0,33
0,25	0,33
0,25	0,33
0,50	0,33
0,50	0,33
0,50	0,33
0,50	0,33
1	0,50
1	
ı	
0,50	0,33
0,25	0
1	0,75
ı	0,75
0,50	0,25
	0,25 0,25 0,25 0,25 0,50 0,50 0,50 1 1 0,50 0,25

Le SNUipp-FSU et la FSU d'Indre et LOIRE vous invitent à son

ST AVERTIN vendredi 17 et samedi 18 avril

OUVERT A TOUS adhérent et non adhérent



Edito : Au SNUipp-FSU, nous défendons un syndicalisme de propositions et de transformations, porteur d'un projet ambitieux pour l'école.

La recherche, la réflexion et le débat sont au cœur de nos préoccupations.

C'est pourquoi, le 17 et 18 avril 2015, nous organisons cette Seconde Université de Printemps. Deux jours pour prendre du recul par rapport à l'exercice de son métier, pour écouter l'analyse de spécialistes, de militants et surtout pour échanger entre collègues.

Ce temps nous en avons besoin, pour une nécessaire mise à distance de notre métier.

COMMENT PARTICIPER?

Nous avons l'accord de l'Inspecteur d'Académie pour que les autorisations d'absences soient accordées pour le vendredi par les IEN (nous contacter pour toutes questions).

Le vendredi matin ou après midi et le samedi pourront être décomptés comme une réunion syndicale.

BULLETIN D'INSCRIPTION Comment participer ? TROIS démarches à faire



Nom :Prénom : Tél :
1/Je souhaite participer à l'Université de printemps organisée par
le SNUipp-FSU 37 les 17 et 18 avril 2015. (Cocher les intervenants choisis)
□ VENDREDI DE 9h à 12h45 J. LEBEAUME : A CONFIRMER (vendredi 9h-10h45) C.VELTCHEFF : améliorer le climat scolaire (vendredi 11h-12h45) A.LEGENDRE : aménagement des espaces collectifs des enfants de 2 à 3 ans (vendredi 11h-12h45)
 □ VENDREDI DE 14h à 17 h45 J.TURIN: ces livres qui font grandir les enfants (vendredi 14h-15h45) M. VINAIS : aider les élèves en difficulté en mathématique (vendredi 16h-17h45)
☐ SAMEDI DE 9h à 12 h J. BERNARDIN : changer le rapport à la culture (samedi 9h-10h30) C. LOIE : La voix, outil professionnel (samedi 11h-12h45)
2/Je souhaite participer aux repas:

Apéritif dinatoire VENDREDI soir (10€).

3) INSCRIPTION

POUR LE VENDREDI 17 avril toute la journée : Nous vous ferons parvenir une convocation à joindre à votre demande d'autorisation d'absence pour le vendredi . Pour ceux qui viendraient uniquement le VENDREDI matin ou après midi, vous pouvez le déclarer sous la forme d'une réunion syndicale sur le temps classe (nous avons droit à une seule réunion sur temps de classe par année scolaire).

4) INSCRIPTION POUR LE SAMEDI 18 AVRIL: il s'agit d'une Réunion d'Information Syndicale, Il suffit d'aviser votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "obligatoires" où nous sommes inscrits automatiquement ou encore les FOAD) ou des 24 heures de concertation. Modèle de lettre sur notre site.

Coupon à renvoyer au SNUipp 37,

18 rue de l'Oiselet, 37550 SAINT

AVERTIN ou par mail à

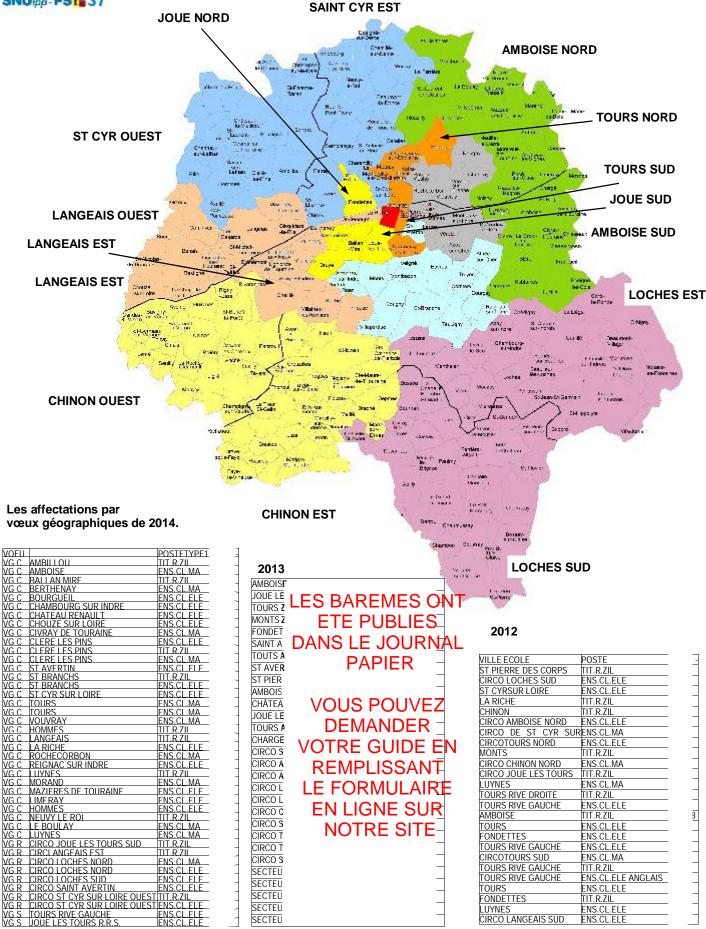
snu37@snuipp.fr

Pour toute question nous contacter
au 02 47 61 82 91



CARTE DES ZONES POUR LES VŒUX GEOGRAPHIQUES

NOUS PUBLIERONS PROCHAINEMENT LA CARTE DEFINITIVE AVEC LES CODES



SECTEU

Page 32

CIRCO LANGEAIS SUD